



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

CONVENTION OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE
DU FISAC
Opération collective en milieu urbain

Opération collective en milieu urbain sur le territoire
de Guilers (29)

ENTRE

L'État représenté par :

Le Préfet du département du Finistère,
d'une part,

ET

La commune de Guilers (29), maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Pierre OGOR,
d'autre part,
il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de l'opération

Les actions présentées dans le programme concourent à sauvegarder et dynamiser le commerce de centre-ville, et à développer son attractivité par l'offre de nouveaux services et équipements aux consommateurs ainsi que par des opérations de communication. Le programme est complété par un dispositif d'aides directes aux entreprises pour leur mise aux normes d'accessibilité et leur modernisation.

Article 2 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 17-0274 en date du 29 décembre 2017 ci-jointe, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances ont attribué à la commune de Guilers (29) une subvention de fonctionnement de 25 527,00 € et une subvention d'investissement de 71 496,00 €.

Ces subventions sont calculées sur la base d'une dépense subventionnable de 87 155,00 € pour le fonctionnement et 432 480,00 € pour l'investissement.

La commune de Guilers (29), maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux de l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée à la commune de Guilers sur le numéro de compte bancaire suivant :
TRESORERIE DE BREST MUNICIPALE ET BREST METROPOLE
RIB : 30001 00228 C2900000000 03
IBAN : FR05 3000 1002 28C2 9000 0000 083
BIC : BDFEFPPTCT

Pour le paiement de la subvention, les documents justificatifs relatifs à toutes les catégories de dépenses réalisées, fournis par le bénéficiaire doivent permettre :

- la vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée et leur conformité à la décision d'aide ;
- la vérification de la régularité des factures quant à la forme et au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- la réalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

La vérification du service fait pourra comporter une visite sur place afin de contrôler la réalité physique de l'action et sa conformité au programme.

La demande de paiement accompagnée des documents exigés sera à envoyer à l'adresse suivante :

DIRECCTE Bretagne
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Service Développement Economique des Territoires
Division Commerce et Artisanat
Immeuble Le Newton
TSA 81 706
35517 Cesson-Sévigné Cedex

Elle devra obligatoirement comporter :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Guilers, en quatre exemplaires
originaux,

le

Le Préfet du Finistère,

Le Maire de la commune de
Guilers,

Pascal LELARGE

Pierre OGOR

Remarque :

La subvention qui est effectivement versée au titre du FISAC tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le FISAC.

Article 4 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre de l'Economie et des Finances et la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

Article 5 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Article 6 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes du premier alinéa de l'article 9 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié susmentionné, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre de l'Economie et des Finances.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 24 janvier 2018, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 9 du décret du 15 mai 2015 modifié susvisé.

Article 8 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 29 DEC. 2017

ANNEXE n° 1

Décision ministérielle d'attribution de l'aide

Monsieur le Maire,

La demande de subvention que vous nous avez présentée en réponse à l'édition 2016 de l'appel à projets lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour le financement d'une opération collective en milieu urbain à Guilers a été examinée par le Comité de sélection prévu par le règlement de cette procédure.

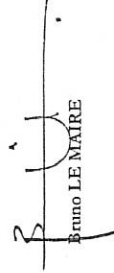
Suite à l'avis de ce Comité, nous avons le plaisir de vous informer que, compte tenu de son intérêt, nous avons décidé, au terme de cette instruction, d'attribuer une subvention de 97 023,00 € pour la réalisation de cette opération.

Une copie de la décision ainsi que toutes précisions utiles sur les modalités de versement de cette somme et le suivi administratif et comptable de l'opération vous seront communiquées par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Il convient de souligner que cette contribution représente un effort de l'État, dans une période de redressement des comptes publics. Le Gouvernement étant particulièrement attentif aux enjeux de cohésion et de développement des territoires, nous mesurons parfaitement l'importance que revêt le FISAC pour les acteurs qui le sollicitent au bénéfice de leur collectivité locale et du dynamisme économique. La subvention que nous vous accordons traduit de cet engagement.

Enfin, nous avons bien noté votre accord sur la réalisation, par un tiers, d'une évaluation de cette opération lorsqu'elle aura été réalisée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.


Bruno LE MAIRE



Delphine GENY-STEPHANN

Monsieur Pierre OGOR
Maire de Guilers
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
LA SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 25 Juin 2017
Tel: 01-40-04-04-04
Bâtiment Sleyes - Télédéc 122
61, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS 13ème

DECISION N° 17-0274
d'attribution de subvention du FISAC

Le Ministre de l'économie et des finances et la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2016) ;

Sur la proposition du Directeur général des entreprises,

DECIDE :

Article 1er - Il est attribué, au titre de l'exercice 2017, au bénéficiaire suivant : commune de Guilers (29) pour le financement d'une opération collective en milieu urbain à Guilers :

- une subvention de fonctionnement de 25 527,00 €

- une subvention d'investissement de 71 496,00 €

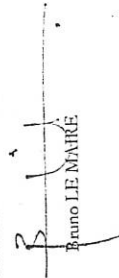
calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 87 155,00 € et 432 480,00 € et dans la limite des taux prévus par le décret du 15 mai 2015 susvisé pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce. Le montant de chacune de ces subventions est déterminé selon les modalités précisées par le tableau joint.

Article 2 - Ces sommes sont imputées sur le Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - FISAC, ouvert dans les écrivains de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants - RSI.

Leur versement est subordonné à l'ouverture d'un compte au nom du bénéficiaire mentionné à l'article 1er.

Article 3 - La subvention versée au titre du FISAC est liquidée en prenant en compte la réalisation de l'opération dans son ensemble, ce qui inclut les autres actions non financées par le FISAC précisées au tableau joint.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Bruno LE MAIRE


Delphine GENY-STEPHANN

ANNEXE n° 2

**Tableau récapitulatif
des actions financées par le FISAC**

ANNEXE FINANCIERE

Opération collective en milieu urbain
Commune de Guilers (29)
17-0274

Proposition détaillée de subvention

Fonctionnement : en euros H.T.

Actions financées exclusivement par le FISAC au titre de l'état

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLICITE (%)	BASE SUBVENTIONNABLE (%)	OBSERVATIONS	PROPORTIONS (%)
B1- Mise en place d'un plan de stationnement	25 000,00	5 000,00	20,00	Action inéligible dans le cadre de l'appel à projets Il s'agit de mettre en place une réglementation en zone bleue, des places de stationnement dit « minutes » et des places de stationnement spécifique aux commerçants	0,00
C2-b Réalisation de 2 chèques cadeaux	3 420,00	1 026,00	30,00	Non prise en compte : action déjà intégrée dans l'action C2-a « conquête de clientèle » (25 000)	0,00
A7 Création boutiques starter, boutiques éphémères	5 000,00	1 500,00	30,00	Mise à disposition de cellules vacantes pour accueillir des boutiques à l'essai ou éphémères (pour proposer une commerciale complémentaire)	0,00
A5-Communication lancement d'un marché de producteurs	305,00	91,50	30,00	Objectif : générer du flux en ville et valoriser l'aménagement des halles en multipliant les événements : Conception de Flyers	30,16
B3-Plan de coloration des façades	6 200,00	1 240,00	20,00	Réunions de concertation pour définir une couleur pour les façades commerciales	1 240,00
Co-financement : commune (70%)					

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLICITE (%)	BASE SUBVENTIONNABLE (%)	OBSERVATIONS	PROPORTIONS (%)
C1-Création d'un comité d'animations commerciales	3 600,00	1 080,00	30,00	Il s'agit de relancer la dynamique collective pour permettre le portage d'action de convivialité pour la mise en place de d'actions de « conquête de la clientèle »	1 080,00
Co-financement : commune (30%) ; UC (40%)					
A4-Service "click and collect"	18 750,00	5 625,00	30,00	Achat et installation des consignes et mise en place du service	5 625,00
Co-financement : commune (30%) ; association des commerçants (40%)					
C2-a-Programme de conquête de clientèle	25 000,00	7 500,00	30,00	Création d'un book des professionnels, chèques-cadeau, événements d'animation du centre-ville (concerts, cinéma en plein air, conte pour enfant,...)	7 500,00
Co-financement : commune (30%) ; association des commerçants (40%)					
D1- Evaluation du programme	10 800,00	3 240,00	30,00	Création d'une charte d'enseigne et de façade visant à respecter les règles par les commerçants afin de donner une image attractive des commerces	3 240,00
Co-financement : commune (70%)					
A1-Charte d'enseigne et de façades	16 800,00	5 040,00	30,00	Création d'une charte d'enseigne et de façade visant à respecter les règles par les commerçants afin de donner une image attractive des commerces	5 040,00
Co-financement : commune (70%)					
A3-Charte d'accueil du centre-ville	5 700,00	1 710,00	30,00	Poste inéligible : il s'agit de formation dispensée par la CCI à l'usage des outils numériques	1 710,00
Co-financement : commune (70%)					
C3-Vitrine numérique	7 890,00	2 367,00	30,00	Poste inéligible : il s'agit de formation dispensée par la CCI à l'usage des outils numériques	0,00
Co-financement : commune (70%)					
TOTAL (€)	128 465,00	35 419,50			25 527,00

Autres actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU (€)	OBSERVATIONS
	0,00	
Sans objet	0,00	
TOTAL (€)	0,00	

Autres actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU (€)	OBSERVATIONS
Sans objet	0,00	
TOTAL (€)	0,00	

COUT TOTAL DE L'OPERATION (base subventionnable en fonctionnement et en investissement + coût prévu des actions non financées par le FISAC en fonctionnement et en investissement) = 519 635,00 €

SUBVENTION PROPOSEE en € : 97 023,00	En % du coût total de l'opération : 18,67
--------------------------------------	-------------------------------------------

Investissement : en euros H.T.

Actions financées exclusivement par le FISAC au titre de l'état

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
B2-b-Création d'une halle	266 400,00	53 280,00	20,00	266 400,00	Il s'agit de l'aménagement d'une halle couverte sur la place des marchés Travaux (hors VRD) : installation chantier (3 400) fondations (18 000) charpente/couverture (230 000) ; électricité (15 000) Co-financeur : commune : (80 %)	53 280,00	20,00
C4-Panneau d'information lumineux numérique	16 080,00	4 824,00	30,00	16 080,00	Il s'agit d'une signalisation commerciale diffusant les actualités et les offres commerciales Taux de financement ramené à 20 %, s'agissant de dépense d'investissement Co-financeurs : commune (30%) ; UC (40%) Inéligible	3 216,00	20,00
B4 - Affirmer une identité pour le centre-ville	70 000,00	21 000,00	30,00	0,00	Cette action peut être assimilée à de l'aménagement urbain, inéligible dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agit de la création de mobilier urbain par un artiste, de l'installation d'une œuvre d'art emblématique en centre-ville. Seules les dépenses liées aux animations (jeux pour enfants) auraient pu être prises en compte mais en l'absence de devis et de détail des coûts, ce poste n'a pas été retenu	0,00	0,00
A2- Travaux de modernisation et de mise en accessibilité	150 000,00	15 000,00	10,00	150 000,00	Dispositif d'aides directes pour l'achat de matériel, les travaux de rénovation des vitrines, enseignes, modernisation et/ou d'extension des commerces, valorisation des façades Co-financeurs : commune (10 %) ; entreprises (80 %)	15 000,00	10,00
TOTAL (€)	502 480,00	94 104,00		432 480,00		71 496,00	

ANNEXE n° 3

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

ANNEXE 3.1

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

Fonctionnement :						
Actions	Base subventionnable	Subvention FSAC	%	Date et n° de factures	Noms Prestataires	Nature des prestations ou aloissement
Montant des prestations HT						
TOTAL						

Investissement						
Actions	Base subventionnable	Subvention FSAC	%	Date et n° de factures	Noms Prestataires	Nature des prestations ou aloissement
Montant des prestations HT						
TOTAL						

Les rubriques "Actions", "Date et n° de factures", "Nature des prestations ou aloissement" et "Montant des prestations HT" sont à renseigner impérativement.
 NOTA : Il est important de respecter strictement cette mise en forme (une ligne par facture).
 NB : ce tableau sera accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures).
 Un exemplaire au format Excel (.xls) ou autre tableur compatible devra par ailleurs être adressé par mail à : [cech@sestoria@directe.gouv.fr](mailto:cech@sestoria.directe.gouv.fr)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
 Pôle Transverses et Cadastre
 Service : Pôle d'Évaluation Domaniale
 Adresse : Le Sterenn
 7 A, Allée Urbain Couchouren
 BP 1709
 29107 QUIMPER Cedex

Le 16 mars 2018

Brest Métropole
 24, rue Coat-ar-Guéven
 CS 73826
 29238 BREST Cedex 2

POUR NOUS JOINDRE :
 Évaluateur : Mikael GUYARD
 Téléphone : 02 98 00 02 45 ou 06 78 92 94 34
 Courriel : mikael.guyard@dofin.finances.gouv.fr
 Réf. LIDO : 2018-069V0254

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : cession de la parcelle cadastrée section BI n° 116 au profit de la commune de GUILERS.

ADRESSE DU BIEN : rue Lucie Randouin à GUILERS

VALEUR VÉNALE : 24 405 € nets vendeur

1. LE SERVICE CONSULTANT

Brest Métropole – 24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826 – 29238 BREST Cedex 2.
 Affaire suivie par Marc PIRON, Direction des dynamiques urbaines, Service foncier.
 Marc.piron@brest-metropole.fr

Date de consultation

: 28 février 2018

Date de réception

: 28 février 2018

2. L'OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au profit de la commune de GUILERS d'une emprise à rattacher au terrain d'un lotissement devant être aménagé par l'acquéreur, sur les parcelles voisines cadastrées section BI n° 137 et 139.

3. DESCRIPTION DU BIEN

Régime des emprises : parcelle cadastrée section BI n° 116 (1 627 m²).

Description du bien

Cette emprise forme un terrain enherbé de configuration triangulaire et de relief favorable, situé entre la chaussée et l'unité foncière à aménager.

4. SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient à Brest Métropole. Il est estimé libre de toute occupation. L'origine de propriété est ancienne.

5. URBANISME ET RÉSEAU

Le terrain est soumis aux dispositions du PLU facteur 4 approuvé le 20 janvier 2014, et situé en zone IAUc – ZAC de Pen Ar'Choat à GUILERS. Ce secteur correspond à un secteur à caractère naturel, destiné à être ouvert à l'urbanisation à court et moyen terme pour permettre le développement de la zone Uc (à vocation de mixité des fonctions urbaines).

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES

6 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est établie à partir des mutations de terrains à aménager à GUILERS et dans un secteur proche. En outre, elle tient compte des prix pratiqués pour des cessions d'emprises présentant les mêmes caractéristiques. Elle est appréciée à 15 €/m², soit pour une superficie de 1 627 m² à 24 405 € nets vendeur.

Une marge de négociation de 10 % peut être envisagée.

7 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 2 ans.

8 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère et par délégation,

L'Évaluateur du Domaine,

Mikael GUYARD

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Commune de Guilers

Ecole de Musique et de Danse de Guilers



Entre la commune de Guilers,
Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal 28 juin 2018
Dénommée par la présente « la Commune »

Et

L'association « Ecole de Musique et de Danse de Guilers »
Déclarée en sous-préfecture de Brest, le 5 septembre 1996 sous le numéro 5848
Dont le siège social se situe 11 rue de Millizac à Guilers Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.
Dénommée ci-après l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Guilers entend mettre à disposition les locaux sis au sein de l'ensemble Pagnol et participer financièrement au fonctionnement de l'école de musique.

Elle définit les droits et obligations des parties qui résulteront de cette participation communale.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer ses activités au sein de l'établissement conformément à son objet social et en parfaite autonomie. Elle assure la gestion de ses salariés et ses effectifs en pleine responsabilité.

Article 2 – Objectifs

Dans le cadre du développement de ses activités, l'association a pour objectifs :

- De promouvoir la musique,
- De proposer un enseignement musical,
- De favoriser l'expression musicale sur la commune de Guilers,
- De proposer des cours d'expression artistique liés à la danse,
- De gérer et animer l'équipe pédagogique et les équipements mis à disposition,

Elle assure des animations sur la commune en organisant des concerts, galas et auditions.
Dans le cadre de son partenariat avec la commune et afin de promouvoir et développer ses activités, l'association s'engage à titre gracieux à participer aux manifestations organisées par la commune. Ces interventions seront déterminées dans le cadre d'un planning annuel fixé conjointement en septembre (sur la base de 6 animations minimum). D'autres dates d'interventions pourront être rajoutées en fonction de la mise en place de nouvelles animations communales.

En lien avec le service périscolaire, elle participe également à des animations et stages dans les écoles et autres manifestations propres à favoriser l'expression musicale et corporelle sur la commune, l'objectif étant de permettre à un plus grand nombre d'enfants de la commune de bénéficier d'une approche musicale et artistique hors adhésion à l'école de musique.

Dans le cadre de son intégration à l'Espace Marcel Pagnol et notamment par le biais de la création récente de la Maison de l'Enfance, l'association s'attachera à créer des liens avec les autres associations et services présents sur le site et sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 – Expression du soutien communal et contrôle de la commune

SUBVENTIONS EN ESPECES

1) Soutien financier :

La commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs de l'association définis à l'article 2. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier en fonctionnement et en équipement.

1.1 Concernant la section musique :

Subvention de fonctionnement : Elle est calculée en fonction du nombre d'adhérents plafonné à deux cent cinquante adhérents. Le montant du forfait par adhérent est voté en conseil municipal chaque année.

Un premier versement est effectué en janvier de chaque année pour une somme correspondant à 50% du montant de la subvention versée l'année précédente.

Le solde est versé après le vote des subventions annuelles aux associations, dans la mesure où le dossier de demande a été déposé dans les délais notifiés, accompagnés de tous les documents comptables et justificatifs prévus par les textes.

Concernant la dernière année de conventionnement, le versement de l'acompte s'effectuera de manière identique à savoir courant janvier et correspondra à 50 % du montant de la subvention versée l'année précédente.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée sur présentation d'une demande spécifique pour la mise en œuvre d'une action présentant un caractère d'intérêt communal avéré. Son attribution relèvera d'une décision du Conseil Municipal.

Crédits d'investissements : Des crédits peuvent être ouverts pour l'acquisition de matériel de musique sur présentation d'une demande spécifique.

Préambule

Considérant, en tant que financeur, que la commune est membre de droit de l'Association,
Considérant que la commune met à disposition de l'Ecole de Musique et de Danse des locaux situés à Guilers à l'Espace Marcel Pagnol sis au 11 rue de Millizac,

Considérant que la convention initiale en date du 26 mars 2015 arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

Considérant la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 précisant les modalités de versement de l'aide à l'emploi pour le poste de direction,

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière en matière de subventions octroyées aux organismes privés, cette convention est obligatoire et doit donc être renouvelée,

Soucieuse de favoriser la pratique musicale et de la danse auprès des enfants et des adultes, et au nom de l'intérêt culturel des Guiliériens, la Ville de Guilers soutient l'association par la mise à disposition des locaux adaptés à la pratique artistique et une aide financière,

Les conditions de mise à disposition des nouveaux locaux ainsi que les moyens financiers octroyés à l'association font l'objet de la présente convention :

1.2 Concernant la section danse :

Le montant de la subvention de fonctionnement est obtenu par l'addition de :

- 1) la subvention forfaitaire de base,
- 2) la subvention par adhérent de moins de 20 ans,
- 3) la subvention par adhérent de 21 à 25 ans.

Les mêmes règles concernant l'acquisition de matériel spécifique et d'octroi de subvention exceptionnelle seront appliquées à la section danse.

1.3 Activités périscolaires :

Une subvention d'un montant de 500 € sera versée à l'association dans le cadre de l'animation d'ateliers sur la pause méridienne. Ces ateliers seront programmés en concertation avec le service périscolaire. Le versement de la subvention interviendra au même moment que le versement du solde de la subvention de fonctionnement.

1.4 Aide à l'emploi pour le poste de direction

La commune s'est engagée à soutenir l'association financièrement, pour aider à l'emploi du poste de direction et ce dans le cadre de l'article 2 de cette convention de moyens et d'objectifs.

Le financement dégressif s'étale sur 3 années, de 2017 à 2019.

Il se décompose comme suit :

- Année 2017 : 30% d'un ETP plafonné à 20 000€ soit 6 000 €
- Année 2018 : 15% d'un ETP plafonné à 20 000€ soit 3 000 €
- Année 2019 : 7.5% d'un ETP plafonné à 20 000€ soit 1500 €

A l'issue de ces 3 années, le financement s'éteindra et l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens afin de prendre en charge le financement du poste dans son ensemble.

Les versements auront lieu au moment du versement du solde de la subvention de fonctionnement **sous réserve** de la présentation de la déclaration annuelle des salaires à l'appui de la demande annuelle de subvention.

2) Contrôle de la collectivité :

Il est rappelé les dispositions de l'article L1611-14 du code des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

La valorisation des aides en nature sera effectuée afin de garantir une transparence des moyens mis à disposition et conformément aux règles comptables et juridiques qui s'imposent aux parties. Les contributions en nature seront valorisées en numéraire.

L'association devra présenter son bilan comptable de l'année civile N-1 au plus tard le 30 juin.

Afin que la commune puisse exercer son contrôle de manière satisfaisante, ce bilan sera présenté en année civile et non scolaire.

3) Communication des comptes :

L'association adressera à la commune le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiés par le Président de l'Association ou son comptable. Les documents produits feront apparaître l'ensemble des contributions financières ou en nature accordées par d'autres collectivités ou organismes publics partenaires. Ces documents seront accompagnés, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes (au-delà de 153 000 euros de subventions publiques annuelles, l'association est tenue de recourir aux services d'un commissaire aux comptes et d'en assurer la publicité selon les modalités fixées par l'Etat).

4) Présentation de la demande de subvention :

Conformément au principe d'annualité du budget, la subvention annuelle de fonctionnement sera expressément sollicitée chaque année par l'association au premier trimestre. La demande sera adressée à la commune et sera obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces sollicitées habituellement par la commune en matière de subvention.

5) Conditions d'utilisation des subventions

Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra les reverser en tout ou en partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées.

La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, au cours du dernier trimestre après l'assemblée générale, les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 4 – Mise à disposition de bâtiments

SUBVENTIONS EN NATURE

Par la présente convention, la commune met à disposition gratuite les locaux situés dans l'ensemble immobilier du 11 rue de Millizac dont les plans figurent en annexe.

La commune met à disposition de l'association, à titre exclusif, un espace de salles et de bureaux et met également à titre non exclusif et dans les conditions inscrites dans la présente convention, un ensemble de locaux situés au sein du bâtiment.

L'accès à l'école de musique s'effectue par la porte du pignon dont elle seule a accès (barillet identique aux locaux du 2^{ème} étage occupés à titre exclusif). Il appartient donc à l'association de s'assurer que cet accès est verrouillé, engageant ainsi sa responsabilité en cas d'intrusion.

La commune rappelle que le stationnement est interdit à l'arrière du bâtiment car il est réservé au service et à l'intervention des véhicules de secours.

4.1 Locaux à usage exclusif

o **Locaux situés au 2^{ème} étage** du bâtiment et comprenant :

- 6 salles dédiées à l'apprentissage individuel des instruments,
- 2 salles dédiées aux cours théoriques et à l'apprentissage du solfège,
- 1 salle dédiée à la pratique en groupe,
- salles pour le personnel pédagogique et des vestiaires pour les élèves,
- Rangements et blocs sanitaires.

o **1^{er} étage :**

- 1 salle dédiée exclusivement à la pratique de la danse
- 1 placard situé dans la Salle de Danse « Fanny »

Ces locaux sont placés **sous l'entière responsabilité de l'association et de son personnel**, la commune ne pouvant être tenue pour responsable de tout désordre intervenant au sein de cet espace à la suite d'un défaut de surveillance ou de fermeture.

Ces locaux seront utilisés suivant un planning d'occupation fourni en septembre au service communal « gestion des salles ». Ce planning sera remis aux fins de programmation de l'entretien des locaux.

o **Rez-de chaussée :**

- 1 salle de rangement (Rgt07) de 26,62 m2

4.2 Locaux mutualisés

- o **Rez de chaussée :**
 - 1 salle de réunion (Salle César),
 - 1 bloc sanitaire,
 - 1 hall d'entrée pouvant donner accès au bâtiment comprenant la Salle Honoré Panisse et Jean de Florette.
- o **1^{er} étage :**
 - 2 salles de réunion (Salle Marius et Salle Topaze),
 - 1 bloc sanitaire,
 - 2 placards de rangement,
- o **Autre local mutualisé avec les services municipaux :**
 - 1 placard de rangement situé dans le hall du bâtiment au rez-de-chaussée (stockage du chariot de ménage)
- **Autres locaux mis à disposition à titre prioritaire mais non exclusif :**
 - **1^{er} étage :** 1 salle de danse (Salle Fanny),
 - **Rez-de-chaussée :** 1 salle d'audition (Salle Manon des Sources) et arrière scène ainsi que les matériels et mobiliers qui y sont rattachés.

Cette priorité ne vaut que si l'association observe les procédures prescrites en matière de réservation des salles auprès du service municipal compétent, à savoir :

- Les utilisations ponctuelles de ces deux salles doivent être effectuées en Mairie auprès du service « gestion des salles » au minimum 15 jours avant la date prévue,
- L'association formalisera la demande de réservation en complétant un formulaire spécifique pour ces salles.

Un planning bi-mensuel sera affiché à l'entrée de ces salles.

Au-delà de la période normale de réservation (moins de 15 jours avant la date prévue) :
- l'association pourra, si elle le souhaite et dans la limite de leur disponibilité, occuper ces salles. Cette occupation sera soumise à une information obligatoire préalable auprès du service « gestion des salles ».

- Si deux demandes de réservations sont formulées pour la même date, le service « gestion des salles » s'efforcera d'accorder la priorité à l'Ecole de Musique et de Danse, dans la mesure où une solution de remplacement pourra être proposée au second demandeur.

> **Utilisation de la salle d'audition :**

Il est rappelé que la salle d'audition est une salle mutualisée et ne doit en aucun cas être programmée dans son utilisation pour des cours. Le piano situé sur la scène est à usage exclusif de l'Ecole de Musique et de Danse.

> **Utilisation de la salle de danse « Fanny » :**

Cette salle sera mise à disposition de l'école de musique pour des activités spécifiques de danse sur des créneaux préétablis avec le service « gestion des salles ».

Article 5 – Obligations générales liées à l'occupation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis.

L'Association occupera les lieux mis à disposition en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Les installations mises à disposition à la date d'effet de la présente convention sont conformes aux dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Tous travaux rendus nécessaires suite à une évolution de la législation ou de la réglementation en vigueur seront à la charge de la Commune.

Le Président ou en son absence, toute personne dûment habilitée, sont les interlocuteurs désignés de la Commune dans ce domaine.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux destinés à l'accueil des mineurs.

Les animaux sont également interdits au sein du bâtiment.

Le président de l'association est chargé de faire respecter les termes de la convention.

5.1 Etat des locaux

L'association prend les locaux en l'état et déclare bien les connaître.

L'association signatera sans délais, au service référent, toute anomalie, désordre, dégradation ou défaut de fonctionnement qu'elle serait amenée à constater sur le matériel ou survenu dans les locaux mis à disposition y compris dans les locaux mutualisés, lorsqu'ils sont placés sous sa responsabilité mais également de manière générale à titre d'occupant principal et permanent du bâtiment.

L'association visera, en début et en fin d'activité, le cahier de présence mis en place dans les salles mutualisées.

5.2 Dispositions relatives à la sécurité.

Une information sécurité est dispensée par la commune à l'association qui déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques liées à certaines activités et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

5.3 Travaux d'entretien, de maintenance et réparations courantes

La commune assurera l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes liés à la conservation et à la sécurité du bâtiment et destinés à garantir le bon fonctionnement des activités au sein de l'équipement.

La commune assurera la fourniture des produits consommables nécessaires au fonctionnement des locaux (éclairage, petit matériel et produits d'entretien, sacs poubelles).

5.4 Intervention du personnel de nettoyage

L'entretien des locaux sera assuré entièrement par le personnel communal à hauteur de 7 heures par semaine de ménage pour les seuls locaux de l'école de Musique.

L'entretien des locaux mutualisés sera assuré également par le personnel communal en sus de ces heures y compris durant les vacances scolaires et la période estivale.

Article 6 – Mise à disposition de mobiliers et de matériels

6.1 Biens de retour

La Commune reste propriétaire des biens qu'elle met à disposition de l'Association pour son fonctionnement au titre de «biens de retour». Cette disposition s'étend à l'ensemble des biens mis à disposition y compris ceux mis à disposition à usage exclusif de l'association.

En cas d'arrêt de l'activité liée à une fin de convention ou à une rupture conventionnelle, ils seront restitués à la Commune en pleine propriété et feront l'objet selon leur vétusté, d'une reprise en l'état, d'une indemnisation fixée à l'amiable au bénéfice de la commune ou d'un remplacement à l'identique aux frais de l'Association.

Sauf disposition particulière expressément convenue entre les parties, l'Association provisionnera financièrement pour assurer le remplacement de ces matériels. Ils seront renouvelés aux frais de l'Association, par l'intermédiaire des amortissements qu'elle aura constatés au titre de la dépréciation annuelle du bien. En fin de conventionnement, l'Association pourra exercer si elle le souhaite une option d'achat sur ces matériels sous réserve qu'ils soient dissociables de son activité.

6.2 Biens propres

En cas d'arrêt de l'activité liée à une fin de convention ou à une rupture conventionnelle, les biens propres acquis par l'Association pour faciliter le bon accomplissement de sa mission sont librement conservés par elle.

6.3 Biens de reprise

Par exception, les biens acquis par l'Association sur ses fonds propres, s'ils sont nécessaires à la poursuite de son activité pourront faire l'objet d'une proposition de rachat par la commune au titre de **biens de reprise**. La valeur de rachat sera alors fixée à l'amiable, compte tenu de la vétusté des matériels et des financements apportés par la Commune proportionnellement aux autres financeurs.

6.4 Inventaire

L'ensemble des biens mobiliers acquis par la Commune en premier investissement et mis à disposition de l'Association dans le cadre de la convention initiale (estimation valeur année 2011) fera l'objet d'un inventaire mis à jour autant que de besoin.

Les biens qui seront acquis par la Commune ou financés par subvention d'investissement au bénéfice exclusif de l'Association pendant la durée de la convention seront répertoriés à l'inventaire dès leur mise en fonction au titre de biens de retour.

L'ensemble des biens propres de l'Association seront également portés à l'inventaire.

Article 7 – Assurance et responsabilité civile

7.1 Responsabilité recours

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions de son fait ou de celui de ses membres. Elle répondra des dégradations causées aux locaux ou matériels présents dans ces locaux pendant qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou toutes personnes effectuant une intervention pour son compte.

L'association déclare en outre renoncer à tout recours contre la commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourra être la victime, de même qu'en cas de privation ou jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'association déclare faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

7.2 Assurance de la commune

La commune est assurée en sa qualité de propriétaire.

7.3 Assurance de l'association

L'association exerce les activités mentionnées dans l'article 2 sous sa propre responsabilité. Elle sera seule responsable, vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages, vols ou de quelque nature que ce soit survenus au cours de ces activités.

Il lui appartient de conclure les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la commune contre tous les recours découlant de ses activités.

L'association présentera les attestations d'assurances au moment de la signature de la convention puis annuellement à la date anniversaire du contrat d'assurance.

Article 8 – Durée de la convention – avenants – renouvellements

8.1 Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter du 28 Juin 2018. Elle est conclue pour une durée de trois ans de date à date, à compter de sa date d'effet. Elle pourra être prolongée, sur décision expresse du Conseil Municipal, pour une durée maximale d'un an.

8.2 Procédure de résiliation

Elle pourra être résiliée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général. La révocation pour un tel motif ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La convention peut également être dénoncée par l'association après un préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tout projet d'avenant fera l'objet d'une décision du conseil municipal autorisant sa signature et si nécessaire l'engagement budgétaire.

Fait à Guilers, le

Pour la Commune

Le Maire
Pierre OGOR

Pour l'association

Le Président
Philippe CARVALHO

ANNEXE / INVENTAIRE

> MOBILIERS MIS A DISPOSITION A TITRE EXCLUSIF

- 16 tables T6 à piètement jaunes
- 1 lot de 25 chaises empilables noires
- 2 lots de 4 chaises tissu piètement noir bleu
- 1 lot de 24 chaises tissu piètement noir
- 2 chariots de chaises
- 2 lots de 4 tables
- 2 tables 120 X 60 cm
- 1 coffre fort 36 L
- 1 armoire à clé
- 1 table 180 X 80 cm
- 1 lot de 5 chaises empilables coloris noir
- 2 armoires monobloc à rideaux
- 1 meuble à courrier 2 colonnes
- 1 meuble à courrier 3 colonnes
- 4 lots de chaises pliantes
- 12 pupitres d'orchestre tubulaire
- 12 tables 70 X50 cm

d'une valeur de 9124.40€

- un écran plat LCD Toshiba

d'une valeur de 478.99€

PREAMBULE

La Ville de Guilers, propriétaire et gestionnaire des espaces et équipements sportifs, souhaite que ces lieux soient ouverts aux acteurs locaux et aux associations qui participent à l'animation sportive de la Ville.

Article 1 : OBJET

Ce règlement détermine le fonctionnement des équipements sportifs (stades, gymnases, salles de sports et leurs annexes, salles de réunion) appartenant à la commune de Guilers.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

- 1 - Les espaces sportifs sont loués ou mis à disposition des associations, organismes ou personnes morales qui en font la demande dans les conditions du présent règlement d'utilisation, afin d'y organiser les activités ou manifestations conformes à leur objet, dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur.
- 2 - L'utilisation des équipements pour des usages à des fins personnelles par des particuliers n'est pas autorisée (même sous couvert d'associations). Les organisations confessionnelles, syndicales et les partis politiques ne peuvent intégrer les équipements, sauf autorisation expresse du Maire. Sont exclues les associations qui, par leurs activités, portent atteinte aux droits de l'homme et soutiennent des idéologies partisanes ou sectaires.
- 3 - La mise à disposition des espaces est subordonnée à l'accord du Maire agissant en qualité de gestionnaire des propriétés de la commune et en fonction de ses pouvoirs de police et de responsable de la sécurité. Tous les calendriers d'occupation sont établis par la commune de Guilers en concertation avec les organismes utilisateurs au mois septembre de chaque année.
- 4 - Le gestionnaire se réserve le droit d'exclure, de manière définitive ou temporaire, toute association qui ne poursuit plus les buts qu'elle s'était initialement fixés ou qui ne respecte pas ce règlement intérieur.

5 - Toute utilisation autre que celle autorisée par le contrat de location, ou par la convention de mise à disposition des locaux, entraîne la résiliation immédiate de ces derniers.

6 - Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'entité ayant déposé la demande. Le non-respect de cette consigne engage la responsabilité de l'utilisateur et entraîne l'annulation de la réservation.

7 - L'acceptation d'une demande de mise à disposition de salle peut être assortie de restrictions pour ce qui concerne l'utilisation des locaux ou des services mis à disposition.

8 - De manière spécifique la Ville se réserve le droit de disposer des équipements pour ses propres usages (manifestation à caractère exceptionnel...) et ce sans que son bénéficiaire puisse en demander une quelconque indemnisation. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement sera proposée.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

1 - Mise à disposition des locaux

Les équipements sportifs, leurs annexes et les stades peuvent être réservés selon un planning de réservation tenu par le Service Vie Associative. Chaque demande fait l'objet d'une contractualisation par le biais d'une convention ou d'un contrat de location selon la nature de l'occupation.

2 - Polyvalence des lieux

Les salles d'activités et de réunion présentent un caractère polyvalent. Les bénéficiaires peuvent entreposer leur matériel avec l'accord préalable du gestionnaire dans des espaces définis par ce dernier. Toutes les occupations présentent un caractère temporaire et sont assujetties à la signature d'un contrat ou d'une convention.

3 - Planification des salles pour les activités récurrentes

Les plannings d'occupation des salles à titre récurrent sont établis annuellement au vu des demandes présentées chaque année par les associations ou les organismes utilisateurs. Il n'y a pas de reconduction tacite des réservations attribuées d'une année sur l'autre. Les calendriers sont applicables à la rentrée de septembre, pour l'année scolaire et la saison sportive à venir. Des ajustements sont apportés, dans la mesure du possible, en cours de saison, pour tenir compte des changements survenus entre le dépôt de la demande et la rentrée de septembre (variations d'effectifs, raisons pédagogiques...). Ces changements doivent être validés au préalable par le Service Vie Associative.

4 - Planification pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un calendrier d'occupation des équipements est spécifiquement mis en application. Les créneaux maintenus devront être signalés au moins 15 jours avant le début des vacances au Service Vie Associative. Tout créneau non maintenu sera automatiquement désactivé.

5 - Terrains extérieurs

En cas de fortes pluies, l'utilisation des pelouses naturelles est interdite pendant les séances d'entraînement. Cette interdiction s'applique également en cas de gel et de dégel aux terrains en herbe et synthétiques. Lorsque l'impraticabilité de ces aires de sport est constatée ou extrêmement probable, alors qu'il est prévu des compétitions officielles, notification écrite de l'interdiction sera faite, par des agents municipaux habilités, aux organismes utilisateurs qui en informeront leur fédération.

6 - Port de chaussures

Le port de chaussures de sport est obligatoire dans les gymnases. Les semelles doivent être exemptes de boue, sable, gravier et ne comporter ni crampons, ni pointes, ni fers susceptibles d'endommager les revêtements de sol. Le nettoyage des chaussures à crampons ou à pointes doit impérativement être effectué à l'extérieur des locaux.

Pour l'utilisation du terrain synthétique, l'usage de chaussures à semelles plates est strictement interdit. De plus sur les tatamis et les tapis de gymnastique, le port de chaussure est prohibé.

7 - Affichage

L'affichage au sein des équipements est réglementé. Des panneaux sont prévus à cet effet. Les associations sportives peuvent être autorisées à installer des panneaux publicitaires amovibles à l'occasion des compétitions sur demande écrite adressée au Maire et avec l'accord express de la Ville.

Sont interdites les publicités relatives aux alcools, au tabac ou toute autre thématique susceptible de heurter la sensibilité des plus jeunes. La pose de ces panneaux doit répondre aux normes de sécurité en vigueur.

8- Propreté des locaux

La commune prend en charge la propreté des locaux à l'exception des salles de convivialité dont l'entretien sera exclusivement à la charge du club utilisateur. Il est tout de même demandé aux utilisateurs des salles de sport et annexe (vestiaires/sanitaires/couloir) de laisser les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation (bouteilles d'eau, produits d'hygiène dans les douches, etc...).

Article 4 : RESERVATIONS

1 - Les utilisations ponctuelles font l'objet d'une contractualisation par le biais d'une déclaration de manifestation selon la nature de l'occupation et doivent être formulées au minimum 2 mois.

2 - Modalités de réservations

- La réservation ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après la réception de la déclaration de manifestation dûment signé et accompagné obligatoirement :
- d'un chèque de caution du montant défini suivant la tarification municipale en vigueur. Ce chèque sera restitué après la manifestation si l'utilisation de l'espace ne donne lieu à aucune réserve de la part du gestionnaire.
- d'une attestation d'assurance couvrant la manifestation (voir article 5.1).

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LIEUX

1 - Assurances

La Ville de Guilers déclare avoir inscrit les équipements sportifs dans son domaine immobilier, assuré dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens ».

L'utilisateur s'engage :

- à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités exercées par lui ou les personnes agissant pour son compte dans les locaux ou espaces mis à disposition ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- à souscrire un contrat d'assurance pour garantir ses biens propres, ceux des personnes agissant pour son compte et ceux de son public. Les biens qui pourraient rester stockés dans les espaces municipaux avec l'accord du gestionnaire resteront sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La Ville de Guilers ne saurait être tenue pour responsable en cas de vols et dégradations de matériels ou valeurs apportées, laissées en dépôt par les utilisateurs ou par des tiers dans ces espaces.
- à renoncer à se prévaloir de toute action contre la Ville de Guilers pour tout dommage pouvant atteindre ces dits « biens ».

Toute dégradation et/ou anomalie constatée sur les installations ou le matériel doit être immédiatement signalée au Service Vie Associative.

En dehors des horaires d'ouverture du service et en cas d'urgence, le responsable de l'organisme utilisateur devra prendre contact avec l'élu d'astreinte au :
06 86 74 30 03

2 - Tarifs

Les tarifs de locations des équipements sportifs, pour des manifestations autres que sportives, sont définis et révisés périodiquement dans le cadre de la régie municipale.

3 - Billetterie

Dans le cadre de manifestations sportives ou extra sportives au sein des équipements, l'émission d'une billetterie est obligatoire afin de respecter la capacité du lieu, que l'entrée soit payante ou à titre gratuit. Le contrôle à l'entrée de la salle devra être assuré par l'organisateur, afin de respecter l'effectif maximal défini au contrat, sous peine d'engager sa responsabilité au regard de la législation en vigueur devant les juridictions compétentes. Les organisateurs se rapprocheront de l'accueil associatif pour connaître la jauge maximum de personnes autorisées dans la ou les salles lors de la manifestation.

4 - Stationnement

Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte du complexe Louis Ballard à l'exception des manifestations exceptionnelles. Aucun stationnement ne doit se faire à proximité des issues de secours et de manière générale en dehors des zones définies, sous peine d'enlèvement.

Il appartient à l'organisateur de :

- veiller à ce qu'aucun véhicule ne stationne en dehors des emplacements prévus à cet effet,
- maintenir la libre circulation sur les parkings et autour du bâtiment, notamment pour faciliter une éventuelle évacuation,
- garantir, dans tous les cas, l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours autour du bâtiment.

5 - Hygiène

- Conformément à la loi du 10 janvier 1991 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des équipements sportifs.
- Il est formellement interdit d'introduire dans les salles des produits illicites et tout objet dangereux ou pouvant servir de projectiles.
- La présence d'animaux même en laisse est interdite au sein des bâtiments, à l'exception des chiens guidés.

6 - Débit de boissons et collations

La vente de boissons alcoolisées et leur consommation est interdite.

La vente occasionnelle de boissons (catégorie 3) est soumise à autorisation municipale préalable. En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, l'organisateur est tenu de faire respecter la réglementation en vigueur notamment en direction des mineurs, sous peine d'engager sa responsabilité. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de bouteilles et de récipients en verre est proscrite dans l'enceinte des équipements sportifs.

Lors des manifestations, la vente et la consommation de boissons se feront dans les espaces prévus à cet espace (espace bar, club house...).

La tenue de repas, de collations ou tout autre type de restauration est soumise à autorisation expresse du Maire ou de son représentant.

7 - Attribution d'un badge d'accès ou de clés

La gestion des badges ou des clés est assurée par le Service Vie Associative. La duplication des clés de tout équipement sportif est formellement interdite et la perte de clef ou badge doit être immédiatement signalée au Service Vie Associative. En cas de perte, le remplacement est facturé selon le tarif en vigueur.

Tous les gymnases sont sous surveillance électronique. Afin d'éviter tout déclenchement de l'alarme intrusion, les utilisateurs des salles s'engagent à respecter les horaires définis pour l'accès au bâtiment (23h maximum). En cas de déclenchement de l'alarme, ils assument la prise en charge des frais de déplacement du prestataire de sécurité.

8 - Fermeture des locaux

L'organisateur doit veiller à la fermeture des locaux (portes et fenêtres), à l'extinction des lumières et au rangement du matériel dans les espaces prévus à cet effet à la fin de chaque créneau.

Les dérogations pourront être accordées pour permettre le bon déroulement d'une rencontre. L'organisateur devra au préalable solliciter par écrit une dérogation auprès du service vie associative et culturelle 15 jours minimum avant la date butoir. Aucune dérogation ne sera accordée pour les moments de convivialité après matchs.

Article 6 : SECURITE

- 1 - Toute activité est placée sous la responsabilité de l'utilisateur. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et aux respects des règles de sécurité dont il aura pris connaissance préalablement.
- 2 - Chaque groupe utilisateur doit être accompagné d'un responsable dûment mandaté par l'organisme dont il dépend et responsable du groupe qu'il encadre.
- 3 - Avant chaque séance, le responsable du groupe s'assure de la bonne fixation du matériel (buts de handball et panneaux de basketball notamment) même si son utilisation n'est pas prévue. Il est tenu, pour les équipements concernés, de s'assurer du bon fonctionnement des issues de secours. Tout groupe utilisateur doit être en possession d'une trousse de premier secours.
Toutes modifications apportées aux équipements mis à disposition doivent impérativement être réinstallés à l'identique à la fin de la séance, notamment les organes de sécurité.
Il est rappelé à tous qu'en aucun cas le matériel doit être stocké devant les issues de secours. Celles-ci doivent impérativement restées accessibles et opérationnelles en permanence.
- 4 - Pour les manifestations à caractère extra-sportif se déroulant au sein des espaces sportifs, une demande écrite doit obligatoirement être adressée à Monsieur Le Maire pour demande d'autorisation expresse. La configuration de la manifestation pourra être soumise à validation de la commission municipale de sécurité et/ou au S.D.I.S 29 qui formulera si nécessaire leurs prescriptions.
- 5 - En cas de non-respect de ces consignes par l'organisateur, le Maire ou son représentant est habilité à prendre toutes les mesures indispensables, afin d'assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens. Les frais inhérents seront refacturés à l'organisateur.

Article 7 : Respect du règlement

Chaque utilisateur, chaque responsable de manifestation ou d'activité est tenu de respecter ou de faire respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'annulation des créneaux alloués ou de la convention d'utilisation des espaces concernés.

Le /La Président (e) de l'association

Le Maire

Pierre OGOR

Remboursement des frais de déplacements Du 10/12/2017 au 27/05/2018

AMICALE LAIQUE TENNIS DE TABLE

CHAMPIONNAT NIVEAU REGIONAL 3 (Phase 1 et 2)

Date	Montant	Statut	Distance (kms)	Statut	Statut	Taux	Montant
Le 10 décembre 2017							
Déplacement à Lorient (Morbihan)							
Déplacement par 1 véhicule			292 kms	X	1	50%	36,50 €
0,25 €	X						
Le 25 mars 2018							
Déplacement à Hennebont (Morbihan)							
Déplacement par 1 véhicule			304 kms	X	1	50%	38,00 €
0,25 €	X						
Le 08 avril 2018							
Déplacement à Gourin (Morbihan)							
Déplacement par 1 véhicule			194 kms	X	1	50%	24,25 €
0,25 €	X						

COUPE NATIONALE (Par équipe de 2)

Date	Montant	Statut	Distance (kms)	Statut	Statut	Taux	Montant
Le 10 février 2018							
Déplacement à Ploemeur (Morbihan)							
Déplacement par un véhicule			290 kms	X	1	50%	36,25 €
0,25 €	X						
Les 25/26 et 27 mai 2018							
Déplacement à Mer (Loir-et-Cher)							
Déplacement par 1 véhicule			1050 kms	X	1	100%	262,50 €
0,25 €	X						
TOTAL GENERAL							397,50 €

**Remboursement des frais de déplacement
du 30/12/2016 au 28/07/2017**

CLUB D'ATHLETISME DE GUILERS

Championnats du Finistère en salle Le 03 décembre 2016 Déplacement à Rennes (Ile-et-Vilaine) :	255,00 €	50%	127,50 €
Perche élite tour Le 17 décembre 2016 Déplacement à Rennes (Ile et Vilaine)	56,00 €	50%	28,00 €
Championnat de Bretagne des épreuves combinées Les 07 et 08 janvier 2017 Déplacement à Rennes (Ile-et-Vilaine)	217,80 €	50%	108,90 €
Championnats de Bretagne en salle Les 14 et 15 janvier 2017 Déplacement à Rennes (Ile-et-Vilaine) :	171,00 €	50%	85,50 €
Championnat de Bretagne de cross Le 22 janvier 2017 Déplacement à Plouay (Morbihan)	192,00 €	50%	96,00 €
Meeting pré-France en salle Les 28 et 29 janvier 2017 Déplacement à Rennes (Ile-et-Vilaine)	101,00 €	50%	50,50 €
Championnat Interrégions Les 4 et 5 février 2017 Déplacement à Mortagne au Perche (Orne)	290,00 €	100%	290,00 €
Championnat de France de cross Le 26 février 2017 Déplacement à Saint Galmier (Loire)	196,00 €	100%	196,00 €
Championnat de Bretagne minimes Le 24 juin 2017 Déplacement à Paimpol (Côtes d'Armor)	124,00 €	50%	62,00 €
Interrégions Les 24 et 25 juin 2017 Déplacement à Fougères (Ile-et-Vilaine)	70,00 €	50%	35,00 €
Championnat de France jeunes Les 30 juin et 1er juillet 2017 Déplacement à Dreux (Eure-et-Loire)	188,00 €	100%	188,00 €
TOTAL			1 267,40 €



CONVENTION DE PARTENARIAT
Embellissement du poste de distribution publique d'électricité, situé à
GUILERS ;

rue Kermonfort (Poste P351)

Entre

La COMMUNE de GUILERS, faisant élection de domicile : Hôtel de Ville, 16, rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS ; dûment représentée par Monsieur Pierre OGOR en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « la Mairie »,

ET

Enedis (Energie distribution) ex ERDF société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Blanche | 34 Place des Corolles | 92079 Paris La Défense cedex | France représenté par Monsieur Eric LAURENT en sa qualité de Directeur Territorial du Finistère et des Côtes d'Armor.

Ci-après dénommée "Enedis",

ET

L'Espace Jeunes représenté par Monsieur PONNAVVOY Valentin, en sa qualité de coordinateur jeunesse de l'association. Ci-après dénommé « Espace Jeunes ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet de tags ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à la beauté de la commune. La Mairie souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique. Cependant, ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité s'est engagé à inscrire son action dans une politique de Développement Durable. Pour cela, ENEDIS a élaboré un Agenda 21 en 2001 qui décline des principes d'actions en particulier dans le domaine de l'environnement et de la solidarité.

Par ailleurs, l'Espace Jeunes, conventionnée par la commune, dont l'objectif est d'encourager l'émancipation des individus en leur permettant de s'insérer dans un système de relations sociales, de libérer leur capacité d'initiative dans la mise en œuvre de l'intérêt général.

Ces trois démarches pouvant se conjuguer à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur de postes de distribution publique électrique, les parties ont décidé de se réunir afin d'établir la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration de la Mairie, Enedis et de l'Espace Jeunes pour l'organisation de travaux d'embellissement de postes de distribution publique.

Article 2 : Organisation des travaux d'embellissement à effectuer

2.1 La Mairie et Enedis souhaitent réaliser l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité d'ici à 2020 :

- P 351 situé rue Kermonfort

2.2 Les parties se sont réunies le 08/02/2017 pour déterminer :

- La situation géographique exacte du poste de distribution publique, objet du Chantier,
- La nature des travaux à réaliser par l'Espace Jeunes : réalisation d'une fresque 4 faces et
- Les consignes à respecter par le service Jeunesse dans l'exécution des travaux et notamment la zone de travail à respecter correspondant à l'absence de risques électriques du Chantier,
- Le nombre de personnes qui sera affecté au Chantier
- Pour le 1^{er} poste la date de début du Chantier le 04/07/2018 et sa durée probable : 3 journées.

Les décisions prises par les parties pour la réalisation du Chantier feront l'objet d'un compte rendu qui sera remis à chacune des parties le début du Chantier sous forme d'une fiche descriptive des travaux à réaliser et des spécifications.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 Engagements de la Mairie

Apporter toute indication sur la situation du poste de distribution publique nécessitant un travail d'embellissement (situation géographique et état du poste), lors de la réunion prévue à l'article 2.2, afin de déterminer la faisabilité et la nature des travaux à réaliser.

Préciser les conditions d'accès et de balisage des Chantier en rapport avec la circulation et obtenir toutes les autorisations nécessaires éventuelles (BAF...), pour la réalisation des Chantiers, Faire procéder au nettoyage du bâti le 28/02/2018.

Verser une participation financière de 981,80€.

3.2 Engagements d'Enedis

Verser une participation financière de 500€.

Définir préalablement les conditions d'accès et de sécurité des ouvrages.

Remettre conformément à l'UTE NF C18-510 un accord du chargé d'exploitation (autorisation de travail), dont l'ouvrage dépend à l'issue de la réunion de travail prévue à l'article 2.2.

3.3 Engagements de l'Espace Jeunes

- Effectuer les travaux d'embellissement des postes de distribution publique dans les règles de l'art et selon les indications qui seront arrêtées dans le compte rendu prévu à l'article 2.2 de la présente convention,
- Assurer l'encadrement du chantier éducatif réalisé par les jeunes et par un adulte professionnel.
- Indiquer à la Mairie et à Enedis pour chaque Chantier la liste nominative des jeunes intervenants et de l'éducateur responsable de leur encadrement par courrier au moins 15 jours avant le début de chaque Chantier,
- Prendre en charge le déplacement des jeunes sur le lieu du Chantier. L'Espace Jeunes sera seul responsable de la sécurité des jeunes sur les Chantiers et devra donc prendre toutes dispositions pour assurer leur sécurité dont notamment faire usage du matériel de signalétique.
- L'Espace Jeunes devra prendre toutes dispositions auprès de ses assurances pour garantir les jeunes des risques liés à leur intervention sur les Chantiers mais également des risques qu'ils pourraient occasionner aux tiers.

Article 4 : Correspondants – suivi de la convention

Pour toute correspondance liée à l'exécution de la présente convention et notamment pour la réunion prévue à l'article 2.2 de la présente convention, les parties désignent un interlocuteur unique :

- Pour la Mairie et l'Espace Jeunes : Monsieur Valentin PONNAVOY
- Pour Enedis : Madame Marie-Cécile PENVERN

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée nécessaire de réalisation des travaux d'embellissement du poste tel que prévu à l'article 2 de la convention. Elle prendra fin au plus tard le 31/08/2018.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Cependant, tout Chantier commencé devra être terminé préalablement à la fin de la convention.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par les autres parties après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours.

En cas de résiliation anticipée de la convention, pour quelque cause que ce soit, les parties ne seront tenues financièrement qu'à proportion des Chantiers qui auront été réellement réalisés.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de parvenir à un règlement amiable, chaque partie sera libre de soumettre le litige au tribunal compétent.

Fait le 24/03/2018

A GUILERS

En trois exemplaires

Pour Enedis
Monsieur Gilles DEOTTO

Pour la Mairie
Monsieur Pierre OGOR

Pour l'Espace Jeunes
Monsieur Valentin PONNAVOY

Maitre Ludovic MATHIEU soussigné, notaire à GUILERS (29820), 43, rue Charles De Gaulle.

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

BAIL DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX

IDENTIFICATION DES PARTIES

Bailleur

La Commune de GUILERS, (Autre) Collectivité territoriale domiciliée à GUILERS (29820), 16, rue Charles de Gaulle, Identifié sous le numéro INSEE 29069. Ci-après dénommée le « BAILLEUR ».

Preneur

La société dénommée SASU COUTANT, Société par actions simplifiée au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à SAINT-PABU (29830), 14, impasse Ruellou, identifiée au SIREN sous le numéro 833525181 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST (29200).

Ci-après dénommée le « PRENEUR ».

PRESENCE - REPRESENTATION

La Commune de GUILERS est représenté par Monsieur Pierre OGOR, maire de ladite Commune domicilié es qualités à GUILERS – 16 Rue Charles de Gaulle ;

Agissant aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par :

Le conseil d'administration, suivant délibération en date du +++++, transmise au préfet le ++++++.Précision faite qu'il n'y a pas eu de recours à l'encore de la présente décision.

- La société SASU COUTANT est ici représentée par Monsieur Jérôme COUTANT, Président de la société SASU COUTANT, domicilié à SAINT-PABU (29830), 14, impasse Ruellou,
Ayant tous pouvoirs tant en vertu de la loi que des statuts de ladite société.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Le BAILLEUR consent au LOCATAIRE, qui accepte expressément, un bail par référence aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce et par conséquent dérogeant en toutes ses dispositions au statut des baux commerciaux régis par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce pour les BIENS ci-après désignés et dont les conditions sont ci-après définies.

Le LOCATAIRE déclare ici avoir une parfaite connaissance des dispositions de l'article L. 145-5 susvisé et que c'est d'un commun accord avec le BAILLEUR qu'il a été convenu de déroger à toutes les dispositions du statut des baux commerciaux.

DESIGNATION

Sur la commune de GUILERS (29820)

51 Rue Charles de Gaulle

Dans un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BB	14	51 rue Charles de Gaulle	0	02	93
Contenance totale :			0ha 02a 93ca		

Donnant sur la Place Charles de Gaulle :

Un local commercial, comprenant magasin avec vitrine réfrigérée, 2 chambres froides, un laboratoire et WC, garage ;

Un plan cadastral matérialisant l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexé.

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement ledit BIEN pour l'avoir vu, visité et agréé dans son état actuel préalablement aux présentes, et qu'il convient parfaitement à la nature de son exploitation ci-après visée et qu'il possède les commodités offertes pour l'entreprendre, tout particulièrement en ce qui concerne la surface et l'emplacement du local dans le quartier et la ville. Il s'engage à rendre le BIEN à son départ dans l'état d'origine, sauf ce qui est dit ci-après.

DUREE DU BAIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5 du Code de commerce, les parties soussignées entendent déroger, en toutes ses dispositions, au statut des baux

commerciaux édicté par le Code de commerce. Les parties reconnaissent avoir été informées que la durée totale du bail initial et reconduit ne doit pas excéder trois ans.

Le BAIL est accepté et consenti pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1er septembre 2018, le PRENEUR pouvant cependant le résilier à tout moment à compter du 6ème mois, à condition de donner congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire en respectant un préavis de 3 mois.

A l'arrivée du terme des présentes, à défaut de congé signifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le bail sera reconduit tacitement pour une durée identique à la durée initiale des présentes, mais pour un loyer mensuel de 1.100 € HT. En outre, le montant du loyer du BAIL reconduit fera l'objet d'une indexation dans les conditions prévues à l'article Indexation du loyer.

A l'arrivée du terme, le PRENEUR devra spontanément quitter les lieux et les libérer de tout occupant de son chef. Il devra procéder à l'enlèvement de ses mobiliers et objets personnels, à ses frais.

En cas de maintien dans les locaux au-delà du terme contractuel, le BAILLEUR pourra contraindre le PRENEUR à les libérer, par tous moyens.

A l'expiration de cette durée, si le PRENEUR reste et est laissé en possession pendant un délai d'un mois, il s'opère un nouveau bail conforme au droit commun des baux commerciaux, les parties ne pouvant alors plus conclure un nouveau bail dérogatoire pour exploiter le même fonds dans les mêmes locaux.

Dans l'hypothèse où un nouveau bail conforme au droit commun des baux commerciaux serait formé par le maintien dans les lieux du PRENEUR à l'expiration du bail précaire (ou à l'expiration d'une période de trois ans -en cas de renouvellement après le bail ou de conclusion entre les mêmes parties d'un nouveau bail pour le même local et pour le même fonds), ce dernier reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné, des conséquences financières pour lui, d'une libération des lieux, après l'expiration dudit bail précaire (ou de la période de trois ans susvisée) et avant l'expiration de la période triennale prévue pour donner congé par le statut des baux commerciaux.

DESTINATION DES LIEUX - ACTIVITES AUTORISEES

Les locaux étant exclusivement destinés à usage de poissonnerie, le PRENEUR pourra y exercer les activités suivantes : *vente à emporter de poissons et de produits de la mer, à l'exclusion de toute autre activité.*

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les dits locaux d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus ne seront possibles qu'avec l'autorisation expresse et écrite du BAILLEUR.

Toutefois, le PRENEUR s'interdit toute activité bruyante ou pouvant entraîner des trépidations, des fumées, et toute activité susceptible d'apporter un trouble quelconque de voisinage dans le BIEN ou aux immeubles voisins, de telle sorte que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché au sujet de tels troubles.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative, de sécurité ou autre, nécessaire à l'exercice de ses activités dans les locaux.

Le PRENEUR s'oblige à respecter toute prescription légale, administrative ou autre relative aux activités qu'il exercera dans les locaux.

CONDITIONS FINANCIERES

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel, payable d'avance de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,00 €) Hors Taxes, versé au plus tard le 5^{ème} jour du mois en cours (soit un loyer TTC de 1.140 € TTC)

Le PRENEUR s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du BAILLEUR, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur à l'exigibilité.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révision dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le premier paiement aura lieu le 1^{er} septembre 2018 pour un montant de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,00 €) HT.

En cas de renouvellement du présent bail dérogatoire, ou en cas transformation en bail conforme au droit commun des baux commerciaux, le premier loyer sera de 1.100 € HT (soit 1.320 € TTC).

Indexation du loyer

Les parties conviennent, à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, d'indexer le loyer sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E., et de lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail, les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

L'indice de base étant celui du qui ressort à points, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou disparaîtrait avant la fin du bail, les parties conviennent ce qui suit :

1 - les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu et en utilisant les coefficients de rapprochement officiels ou officieux fournis par l'INSEE.

2 - A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de rapprochement, les parties s'entendront sur le choix d'un nouvel indice.

3 - A défaut d'accord l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désigné d'office à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de grande instance compétent.

En cas de retard dans la publication de l'indice devant servir à la révision, le loyer continuera à être payé sur l'ancienne base et le réajustement et le rappel se feront au moment de la parution de l'indice.

Conformément aux dispositions de l'article L.145-39 du Code de commerce, la révision pourra être demandée chaque fois que, par le jeu de cette clause d'indexation, le loyer se trouvera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision de justice.

Toutefois la variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Impôts et taxes

Le PRENEUR acquittera ses impôts personnels : taxe d'habitation, contribution économique territoriale (CET) pouvant comprendre une part de cotisation foncière des

entreprises (CFE) et une part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxes annexes aux précédentes, et, généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque. Il devra justifier de leur acquit au BAILLEUR à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

Le PRENEUR remboursera au BAILLEUR l'ensemble des charges, taxes et impôts afférents aux locaux loués et notamment :

- les charges et taxe de balayage, de voiries et d'urbanisme, de déversement des égouts ;
- les charges et taxe sur l'eau incluant la gestion de pollution, traitement, modernisation des réseaux et collectes ;

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- et de manière générale, toutes charges, taxes, redevances, impositions liées à l'exploitation et l'occupation du BIEN et aux services y attachés.

Au surplus, le PRENEUR supportera dans leur intégralité les taxes et impositions liées au BIEN dont ils dépendent qui sont normalement à la charge des propriétaires.

Enfin, de manière générale, le PRENEUR satisfera à toutes les charges de Ville, de police et de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que le BAILLEUR ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au PRENEUR, celui-ci verse une somme de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (2 850,00 €) correspondant à 3 termes de loyer hors charges et hors taxes au BAILLEUR, qui en donne, par les présentes, bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Cette somme est remise au BAILLEUR à titre de nantissement. Elle restera entre les mains du BAILLEUR jusqu'à la fin du BAIL en garantie du règlement de toutes sommes que le PRENEUR pourrait devoir au BAILLEUR à sa sortie, étant précisé que le dernier terme de loyer ne sera pas imputable sur le dépôt.

En aucun cas, le PRENEUR ne pourra imputer le loyer, les charges et les taxes, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

CHARGES ET CONDITIONS

Le BAIL est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé :

Etat des lieux

Le PRENEUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux a été dressé amiablement et contradictoirement entre les parties le par le PRENEUR et est annexé au BAIL.

Lors de la restitution du BIEN au BAILLEUR, un état des lieux de sortie sera

à nouveau dressé entre le PRENEUR et le BAILLEUR, de manière amiable et contradictoire.

A défaut de l'établissement amiable et contradictoire de l'état des lieux, il sera dressé par un huissier, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre les Parties, conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce.

Renseignements concernant le bien loué

Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître , notaire à (), le dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de , le , volume numéro .

Informations techniques

Diagnostics

Amiante

Le BAILLEUR a fait établir un diagnostic par la société AGENDA DIAGNOSTICS en date du 25 juin 2018, ci-annexé.

Ce diagnostic ne révèle pas la présence d'amiante.

Diagnostic de performance énergétique

Le BAILLEUR a fait établir un diagnostic de performance énergétique par la société AGENDA susnommée en date du 25 juin 2018, ci-annexé.

Risques naturels, miniers et technologiques

Le BIEN est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé et dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-1 du Code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation du BIEN loué au regard des risques encourus, est ci-annexé.

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Le PRENEUR déclare être informé que les caractéristiques de l'IMMEUBLE, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Le PRENEUR devra notamment :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivol, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour

les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.

- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH).	5ème

Dans cette catégorie :

- le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif,
- les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.

Le BAILLEUR déclare avoir réalisé l'ensemble des formalités relatives à la déclaration des ERP et aux mises aux normes d'accessibilité. Il déclare que la porte actuelle n'est pas aux normes d'accessibilité. Le bailleur précise toutefois que les travaux d'aménagement qu'il s'engage à réaliser préalablement à l'entrée en jouissance contribueront à faciliter l'accessibilité, et au respect des normes.

Urbanisme

Les parties déclarent se référer aux documents relatifs à l'urbanisme et à la voirie ci-annexés, lesquels consistent en :

Note de renseignements d'urbanisme

Une note de renseignements d'urbanisme, délivrée le 25 juin 2018.

Il en résulte notamment ce qui suit :

A - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2014, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017; modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016 et 30 mars 2018; mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018 et 29 mai 2018, Règlement applicable :

Dispositions générales, Lexique, Zonage UC

Orientations d'Aménagement et de Programmation : Habitat, Transports et Déplacement, Environnement

B - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de Brest métropole applicable suite à la délibération du conseil de métropole du 30 mars 2018

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES
AU TERRAIN

- T5 : Servitude aéronautique de dégagement (protection)
- T4 : Relations aériennes : servitude de balisage

D - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET OBSERVATIONS

Secteur urbain faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (Centre-Ville)

Secteur de commerce protégé (CP)

Secteur où le nombre maximum de niveaux est de 4 plus attique ou comble

Zonage d'assainissement collectif

Règlement inter-communal de la publicité : zone restreinte de niveau 0

Taxe d'aménagement au taux de 3% pour la part intercommunale

Les parties reconnaissent avoir reçu du notaire soussigné toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du contenu desdits documents et en avoir parfaitement saisi la portée.

Le PRENEUR reconnaît notamment avoir reçu toutes informations utiles sur les orientations d'aménagement et de programmation du centre-ville dont il reconnaît avoir reçu copie, et déclare en outre avoir parfaite connaissance de la réalisation prochaine de travaux d'aménagement sur la place de la Libération et de leur ampleur.

Servitudes

Le BAILLEUR déclare que le BIEN loué n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

Entretien - réparations

Il est expressément convenu entre les parties que le BAILLEUR s'engage à faire procéder, préalablement à l'entrée en jouissance, au remplacement de la vitrine actuelle, ainsi qu'au remplacement de la porte d'entrée du magasin.

Le PRENEUR tiendra le BIEN et ses équipements de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil. Le BAILLEUR s'oblige, de son côté, à exécuter et prendre en charge toutes autres dépenses d'entretien, de remplacements, de réparations et de travaux du BIEN et de ses équipements. Le PRENEUR supportera les charges entraînées par les services et les éléments d'équipement des locaux.

Le BAILLEUR conservera la charge de tous travaux liés à la mise en conformité du BIEN au regard de la réglementation actuelle et future concernant les normes et obligations de sécurité, hygiène, salubrité et conformité, à l'exception de ceux qui pourraient être spécifiques aux activités du PRENEUR, qui demeureront à la charge de celui-ci, par exception à la limitation de ses obligations en matière d'entretien et de réparations telles que définies ci-dessus, ce qui est accepté par le PRENEUR.

Dès lors que des mesures d'entretiens, de remplacements, de réparations ou de travaux pour lesquelles le BAILLEUR doit intervenir, deviennent nécessaires au cours du BAIL, le PRENEUR sera tenu d'en informer le BAILLEUR sans délai, par tous moyens probants, sous peine d'être tenu responsable des dégradations occasionnées par cette nécessité et l'absence d'information du BAILLEUR.

En cas de refus du BAILLEUR de faire exécuter des mesures d'entretiens, de

remplacements, de réparations ou des travaux lui incombant à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant sommation faite par huissier et rappelant la présente clause, le PRENEUR pourra se faire autoriser par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du BIEN, statuant en référé, à procéder lui-même à l'exécution desdites mesures ou travaux.

Le PRENEUR devra souffrir et laisser faire les entretiens, remplacements, réparations travaux, modifications, surélévations ou même constructions nouvelles que le BAILLEUR jugerait nécessaire d'entreprendre et ce, quels qu'en soient la durée, la nature, l'inconvénient, alors même que la durée de ces entretiens, remplacements, réparations ou travaux excéderait vingt-et-un jours, sans pouvoir prétendre pour autant à une indemnisation ou diminution du prix du loyer ainsi que des charges.

Le PRENEUR devra faire place nette à ses frais, à l'occasion de toutes mesures d'entretien, remplacements, réparation ou travaux, des coffrages et décorations ainsi que de tous agencements divers, canalisations et appareils dont la dépose serait nécessaire. Il supportera à ses frais toute modification d'arrivée de branchement, de remplacement ou d'installations individuelles de compteurs ou d'installations intérieures, pouvant être exigée par les compagnies ou sociétés distributrices de force motrice, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage ou de téléphone ou la réglementation en vigueur. Le BAILLEUR aura le droit d'installer, entretenir, utiliser, réparer, remplacer les tubes, conduites, câbles et fils qui desservent d'autres locaux et qui traversent le BIEN aux endroits susceptibles de troubler le moins les activités du PRENEUR.

Ces dispositions trouveront leur application notamment dans les cas de travaux ayant pour objet d'améliorer le confort de l'immeuble ou une restauration immobilière, comme aussi bien dans tous les autres cas où le BAILLEUR estimerait nécessaire, utile ou même convenable d'en faire entreprendre.

Le PRENEUR devra informer immédiatement le BAILLEUR de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de bail, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produite dans le BIEN, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

Enfin, le PRENEUR devra assurer le libre accès du BIEN, chaque fois que cela semblera nécessaire, et notamment au bénéfice du service des eaux, des égouts et du chauffage. Il ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux qui pourront y être utiles.

Améliorations

Le PRENEUR supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de ses activités.

Il ne pourra toutefois faire dans les locaux sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Les travaux de transformation ou d'amélioration qui seront faits par le PRENEUR, avec ou sans l'autorisation du BAILLEUR, ne donneront pas lieu de la part du BAILLEUR à une quelconque indemnisation au profit du PRENEUR.

En toute hypothèse, le PRENEUR ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé au BIEN à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

Constructions

Le PRENEUR ne pourra édifier sur le BIEN aucune construction nouvelle sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR.

En cas d'autorisation, les travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Toute construction nouvelle qui serait faite par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, deviendra la propriété du BAILLEUR en fin de bail, sans indemnité.

Occupation - jouissance

Le PRENEUR devra jouir du BIEN raisonnablement suivant leur usage et destination prévus ci-dessus.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un quelconque trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le BIEN et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir le BAILLEUR sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire au BIEN et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR ou le cas échéant à la copropriété.

Il ne devra rien déposer, ni faire aucun déballage ou emballage dans les parties communes ou voisines de l'immeuble.

Il ne pourra placer aucun objet, ni étalage fixe ou mobile à l'extérieur du BIEN, sauf s'il justifie d'une autorisation à cet égard.

Il ne pourra faire dans le BIEN aucune vente publique, même par autorité de justice.

Il ne fera supporter aux planchers aucune charge supérieure à leur résistance normale ; en cas de doute, il s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'immeuble.

Il ne fera aucune installation en saillie de marquises, vérandas, auvents, stores quelconques, sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires. Dans le cas où une telle autorisation lui serait accordée, il maintiendra l'installation en bon état d'entretien et veillera à sa solidité pour éviter tout accident.

Les autorisations qui lui seraient données par le BAILLEUR ne pourront, en aucun cas, engager la responsabilité de celui-ci, en raison des accidents qui pourraient survenir, à qui que ce soit, du fait de ces installations.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux loués et ne pourra exercer aucun recours contre le BAILLEUR ni lui demander une indemnité quelconque en cas de suppression du gardiennage, de vol, cambriolage, d'actes délictueux qui pourraient être commis dans le BIEN ou dans les dépendances de l'immeuble.

Il pourra utiliser les installations électriques, de gaz s'il en existe, ainsi que de la distribution d'eau, si bon lui semble, à ses frais, risques et périls ; il pourra dès lors souscrire tous contrats d'abonnement, mais acquittera directement sa consommation ainsi que les frais supplémentaires qui pourront en découler auprès des compagnies concessionnaires.

Il devra tenir le BIEN constamment garnis de meubles, objets mobiliers et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en temps opportun du paiement des loyers et de l'entière exécution des charges et conditions du BAIL.

Au moment de son départ, il ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués, sans avoir au préalable effectué toutes les réparations nécessaires et avoir acquitté l'intégralité des loyers et charges dus.

S'il venait à être établi un règlement de copropriété et un règlement intérieur de l'immeuble dans lequel est situé le BIEN, le BAILLEUR en délivrera une copie au PRENEUR, sans frais pour lui, et le PRENEUR se devra d'en observer les termes et prescriptions.

Visite des lieux

En cours de bail

Le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, son représentant, leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

En cas de vente du BIEN ou de relocation en fin de bail

En cas de mise en vente du BIEN, le PRENEUR devra laisser visiter les lieux de 9 heures à 17 heures, sans interruption, les jours ouvrables.

Le PRENEUR devra laisser visiter les lieux loués, pendant les six mois qui précéderont l'expiration du bail, dans les mêmes conditions que ci-dessus, si le BAILLEUR envisage sa relocation.

Si le BIEN est mis en vente, le PRENEUR devra laisser apposer sur la façade un calicot, un écriteau ou une enseigne indiquant que les locaux sont à vendre, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne chargée de la vente.

Il en sera de même en cas de relocation, mais seulement dans les six mois précédant l'expiration du BAIL : un écriteau, une enseigne ou un calicot pourront être apposés sur la façade de l'immeuble indiquant que les locaux sont à louer, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne chargée de la location.

Abus de jouissance - tolérances

Toutes les tolérances de la part du BAILLEUR, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne constitueront aucun droit acquis au profit du PRENEUR.

D'une façon générale, le PRENEUR ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate du BAIL, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Toutes modifications du BAIL ne pourront résulter que d'avenants établis par actes sous seing privé. Ces modifications ne pourront, en aucun cas, être déduites soit de la passivité du BAILLEUR, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée. Le BAILLEUR restera toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

Renonciation à recours contre le bailleur

Le PRENEUR renonce à tout recours et à toute réclamation contre le BAILLEUR ou son mandataire :

- en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des fluides, des téléphones et de tous autres services et équipements pouvant exister ou être installés dans l'immeuble ;

- en cas de vol, de tentative de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le BIEN, le BAILLEUR n'assurant aucune obligation de surveillance ;

- en cas de troubles apportés à la jouissance du BIEN ou de dégradations ou destructions dans lesdits lieux, par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le PRENEUR devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR ;

- en cas de modifications dans le gardiennage, lorsqu'il en existe, décidées par le BAILLEUR ou son mandataire ;

- au cas où le BIEN se révélerait impropre à l'exercice des activités de poissonnerie du PRENEUR.

Le PRENEUR renonce également à réclamer au BAILLEUR et à son mandataire, en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.

Maintien de l'exploitation

Le PRENEUR maintiendra le BIEN en état permanent et continu d'exploitation effective et normale, sans pouvoir cesser, sous aucun prétexte et même momentanément de les employer et de les exploiter dans les activités autorisées, hormis les périodes de congés usuelles.

Indivisibilité du bien - cession - sous-location

Il est expressément stipulé que le BIEN forme un tout indivisible. De la même manière, le BAIL est déclaré indivisible au seul bénéfice du BAILLEUR. En cas de co-preneurs par l'effet du BAIL, de cession ou de décès, l'obligation des co-preneurs sera réputée indivisible et solidaire.

Le droit au présent BAIL est incessible et intransmissible, sous quelque forme que ce soit.

La sous-location partielle ou totale du BIEN est strictement interdite. En conséquence, le PRENEUR ne pourra en aucun cas consentir un quelconque droit d'occupation au profit d'un tiers, même à titre gratuit, sur tout ou partie du BIEN.

Par ailleurs, en cas de cession de parts ou d'actions de la société

Le PRENEUR ne pourra confier son fonds en location-gérance, ni consentir un mandat-gérance.

Il ne pourra se substituer dans la jouissance des locaux ni y domicilier qui que ce soit.

En cas de fusion de sociétés ou d'apport partiel d'actif réalisé dans les conditions prévues aux L. 236-22 et L. 145-16 du Code de commerce, la société issue de la fusion ou bénéficiaire de l'apport devra prendre un engagement direct envers le propriétaire, tant pour le paiement du loyer et de ses accessoires que pour l'exécution des conditions du présent bail, afin que le propriétaire puisse exercer tous ses droits et actions, directement contre cette société, le tout sous peine de résiliation du présent acte.

En cas d'apport à une société à responsabilité limitée, le bailleur pourra exiger, de chaque associé, la souscription à son profit d'un engagement solidaire personnel ou

d'un cautionnement, pour le paiement des loyers et accessoires et l'exécution des conditions du présent acte.

En cas de cession à une société à responsabilité limitée, l'acte devra contenir l'engagement personnel solidaire de chaque associé ou un cautionnement par ceux-ci, pour le paiement des loyers et accessoires et l'exécution des conditions du présent acte.

Assurances

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés à bail, ainsi que ceux causés aux mobilier, matériel, marchandises, tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant et faisant renoncer sa ou ses compagnies d'assurances à tous recours contre le BAILLEUR et ses assureurs.

Il assurera les risques propres à son exploitation auprès d'une compagnie notoirement solvable (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc ...).

Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

Les polices d'assurance du PRENEUR devront prendre effet à compter de la date d'entrée en jouissance ci-dessus convenue, quelle que soit la date d'entrée effective du locataire dans les lieux. Elles devront être maintenues de manière continue pendant toute la durée du BAIL et jusqu'au départ effectif du PRENEUR, quand bien même il occuperait le BIEN sans droit ni titre, pour quelle que cause que ce soit.

Le PRENEUR devra justifier de l'ensemble de ses contrats ou des notes de couverture dans le mois de son entrée en jouissance. Il devra adresser au BAILLEUR, chaque année, les justificatifs de ses quittancements d'assurance.

Dans le cas où les activités professionnelles libérales du PRENEUR ou les marchandises entreposées dans les locaux entraîneraient par leur nature, pour le BAILLEUR, le paiement d'une surprime d'assurance, celle-ci lui serait remboursée par le PRENEUR.

Destruction des locaux loués

Si les locaux, objet du présent BAIL, venaient à être détruits, en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, guerre civile, émeutes ou cas fortuit ou par toute autre cause, indépendante de la volonté du BAILLEUR le présent BAIL sera résilié de plein droit sans indemnité.

Si toutefois, les locaux loués n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, le PRENEUR ne pourrait obtenir qu'une réduction du loyer en fonction des surfaces détruites, à l'exclusion de la résiliation du BAIL.

Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent BAIL ou du règlement de copropriété qui fait également la convention des parties, ou encore d'inexécution des obligations imposées aux locataires par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent BAIL sera résilié de plein droit.

Si dans ce cas, le PRENEUR se refusait à quitter les lieux loués, il encourrait une astreinte de 150,00 € par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité

d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de 50 %.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

Clause pénale

Dans le cas de résiliation du BAIL par suite d'inexécution d'une des conditions ou pour une cause quelconque imputable au PRENEUR, le dépôt de garantie restera acquis au BAILLEUR à titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice du paiement des sommes dues au titre des présentes (loyers, charges, taxes, entretien et réparations...) et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts.

Indemnité d'occupation

Le refus pour le PRENEUR de quitter les lieux au jour de la résiliation, comme d'ailleurs à l'échéance des présentes, l'oblige au profit du BAILLEUR à une indemnité d'occupation sans titre qui sera fixée à 150,00 € par jour de retard.

Dans ce cas, le montant du dépôt de garantie versé, resterait acquis à titre d'indemnité forfaitaire et non susceptible d'une réduction judiciaire par application de l'article 1231 du Code civil, sans préjudice du droit du BAILLEUR à tous dommages-intérêts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les frais et honoraires que le BAILLEUR engagerait pour sauvegarder ses intérêts en cas de défaillance ou de défaut d'exécution du PRENEUR, seront à la charge exclusive du PRENEUR qui s'oblige à les payer.

ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe de 25€ prévu par l'article 739 du Code général des impôts, à charge exclusive du PRENEUR qui s'y oblige.

COPIE EXECUTOIRE

Le BAILLEUR requiert le notaire soussigné de lui délivrer une copie exécutoire du présent acte.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.).

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective, tel qu'indiqué en tête des présentes.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <http://mediation.notaires.fr>.

ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même

signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE VINGT-CINQ JUIN,
Maître Ludovic MATHIEU soussigné, notaire à GUILERS (29820), 43, rue Charles De Gaulle,
A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique contenant :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

IDENTIFICATION DES PARTIES

Bailleur
La Commune de GUILERS, (Aure) Collectivité territoriale domiciliée à GUILERS (29820) 16,
rue Charles de Gaulle, Identifié sous le numéro INSEE 29069.
Ci-après dénommée le « BAILLEUR ».

Preneur

demeurant à (),
Née à (), le (),
Célibataire.
Non soumise à un pacte civil de solidarité,
De nationalité (),
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.
Le PRENEUR certifie l'exactitude de son état civil indiqué ci-dessus. Il lui appartient pour le
cas où il se marierait, de faire connaître sa situation matrimoniale au BAILLEUR.
Ci-après dénommée le « PRENEUR » l'OCCUPANT, le BENEFICIAIRE.

PRESENCE - REPRESENTATION

La Commune de GUILERS est représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire de ladite
commune,

AGISSANT aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune de GUILERS en vertu de la présente convention, loue au PRENEUR qui accepte,
à titre précaire et révoquant, pour une durée de UNE année (01 an) à compter du 1^{er} septembre 2018,
renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions
précisées à l'article 6 ci-après, le logement dont la désignation suit :

Désignation

Sur la commune de GUILERS (29820)

Domaine privé de ladite Commune,

Dans un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
BB	14	51 rue Charles de Gaulle	0	02	93
Contenance totale :					0ha 02a 93ca

A l'arrière du bâtiment, donnant sur le rue Théodore Botrel :

Un appartement, de type 3, ayant au rez-de-chaussée : un cellier avec ballon d'eau chaude, escalier en bois desservant : un salon- séjour, deux chambres, cuisine, salle d'eau, wc avec lave-mains, terrasse.

Un plan cadastral matérialisant l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexé.

Et le bénéfice d'une servitude de passage ++++++*****+++++*****

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.
Ci-après dénommé le « BIEN ».

Eléments d'équipement

Le bien loué ne comprend aucun élément d'équipement.
Le PRENEUR déclare bien connaître la chose mise à sa disposition pour l'avoir visitée préalablement aux présentes.

Surface habitable

Le bailleur précise que la surface habitable de l'immeuble louée est de 87M².

ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX :

Le PRENEUR s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour un usage d'habitation.

Etat des lieux

Un état des lieux a été établi contradictoirement entre les parties le +++++, la remise des clefs devant avoir lieu dès la signature du présent acte.

Il résulte de ce document :
- que le logement loué répond aux divers critères de "dégence" posés par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- et qu'il est par ailleurs délivré en bon état d'usage et de réparations et que les équipements mentionnés au présent contrat sont en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

Le BENEFICIAIRE aura la jouissance de l'immeuble à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 4 - CHARGES ET CONDITIONS :

Consommations d'eau, d'électricité et de téléphone

Si le BENEFICIAIRE a besoin des branchements d'eau, d'électricité et des services du téléphone, il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Assurances

L'occupant s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques localifs (etc.).

Usage de l'immeuble

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.
Le preneur devra pour des locaux en bon père de famille et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations localives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

Dossier de diagnostic technique

Etat des risques naturels et technologiques

Le BIEN est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, est ci-annexé, l'état des risques naturels et technologiques visé par l'article L. 125-5-1 du Code de l'environnement, établi depuis moins de six mois.

Il en résulte :

Concernant les risques sismiques

- Que le BIEN est situé dans une commune soumise à risque sismique, classée en zone 2 (aléa faible) conformément aux dispositions de l'article R. 563-4 du Code de l'environnement.

En outre, le BAILLEUR déclare qu'à sa connaissance, le BIEN n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 126-2 du Code des assurances).

Installation intérieure d'électricité

Le BIEN objet du présent acte comporte une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans.

Un état de l'installation intérieure d'électricité datant de moins de six ans établi par le , est ci-annexé. Les conclusions de cet état sont :

Détecteurs de fumée normalisés

Le notaire soussigné rappelle que depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé conformément aux dispositions des articles R. 129-12 à 129-15 du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'installation de détecteur de fumée incombe au propriétaire du logement. Celui-ci s'assure lors de l'établissement de l'état des lieux de son bon fonctionnement.

Il appartient au locataire de veiller à l'entretien et au fonctionnement du dispositif et, le cas échéant, d'assurer son renouvellement tant qu'il occupe le logement.

ARTICLE 5 - REDEVANCE-CHARGES LIEES A L'OCCUPATION

La Ville de GUILERS percevra une redevance de SIX CENTS EUROS (600 €) par mois.

Revision de la redevance

La REDEVANCE ci-dessus stipulée sera automatiquement révisée chaque année au moment du vote des tarifs par le Conseil municipal.

Charges récupérables

Comme sommes accessoires au loyer principal L'OCCUPANT remboursera au BAILLEUR sa quote-part dans les charges récupérables, par analogie aux dispositions de l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, qui sont exigibles sur justification en contrepartie :

1° Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;

2° Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée.

Sont notamment récupérables à ce titre, les dépenses engagées par le BAILLEUR dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L. 125-2-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales et la réparation et le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive ainsi que les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et le dépannage et la remise en fonctionnement normal des appareils ;

3° Des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

La liste de ces charges est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les charges récupérables par analogie avec le régime de la loi du 6 juillet 1989 feront l'objet d'une régularisation annuelle, il ne sera versé aucune provision sur charge par le PRENEUR.

La régularisation annuelle sera justifiée par la communication des résultats.

A cet effet le BAILLEUR communiquera au PRENEUR le décompte par nature de charges et éventuellement le mode de répartition entre les locataires.

Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives seront tenues à la disposition du PRENEUR.

Paiement de la redevance et des charges

Lieu de paiement

Tous paiements auront lieu au domicile du BAILLEUR ou de son représentant.
Le lieu de paiement pourra être modifié par décision du BAILLEUR notifiée au PRENEUR, un mois avant l'échéance.

Quittances et recus

Sur la demande de l'occupant, le BAILLEUR sera tenu de lui transmettre gratuitement une quittance.
La quittance portera le détail des sommes versées par le PRENEUR en distinguant le loyer, le droit de bail, s'il existe et les charges.
Si le PRENEUR effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.

Clause pénale

Toute somme due au BAILLEUR au titre des redevances, des charges ou autres accessoires, qui ne serait pas payée dix jours après la réception par le PRENEUR d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % à titre de clause pénale.

Dépôt de garantie

Le PRENEUR a versé, à l'instant même, directement au BAILLEUR, qui le reconnaît et en consent quittance sous réserve de l'encaissement du chèque, la somme de **SIX CENTS EUROS (600,00 €)**, correspondant à un mois de loyer, à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent bail.

DONT QUITTANCE
Le montant de ce dépôt de garantie ne portera pas intérêt au bénéfice du PRENEUR.
Il ne fera l'objet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement renouvelé.

Il sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le PRENEUR, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au BAILLEUR et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et places du PRENEUR, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au PRENEUR, après arrêts des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du PRENEUR.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau BAILLEUR.

Toute convention contraire n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le PRENEUR peut résilier le contrat de location à tout moment.

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis (d'un mois), expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

Lorsque le BAILLEUR pourra donner congé au PRENEUR, ce congé devra être justifié soit par motif d'intérêt général, soit pour non respect des clauses de la présente convention.

A peine de nullité, le congé donné par le BAILLEUR doit indiquer le motif allégué.

Délai du congé

Le délai de préavis applicable au congé est de **UN mois** lorsqu'il émane du locataire et de **six mois** lorsqu'il émane du BAILLEUR.

Pendant le délai de préavis, le PRENEUR n'est redevable de la redevance et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le BAILLEUR.
Il est redevable de la redevance et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé.

A l'expiration du délai de préavis, le PRENEUR est déchu de tout titre d'occupation des locaux mis à sa disposition.

Remise des clés

Le PRENEUR s'engage à remettre sans délais à son départ les clés des locaux mis à sa disposition au BAILLEUR, ou à son mandataire et à lui indiquer sa nouvelle adresse.

Le PRENEUR restant tenu au paiement des redevances jusqu'à ce que la remise des clés ait été valablement opérée.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du bénéficiaire

Paiement de la redevance

Le PRENEUR s'oblige, et en cas de pluralité, solidairement entre eux, à payer la redevance et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande.

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné qu'en cas d'arrêt de péni pris sur le BIEN, le loyer ou toute indemnité d'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêt ou de son affichage en main et sur la façade de l'immeuble et ce, jusqu'au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification ou de l'affichage de l'arrêt de mainlevée.

Lorsque l'arrêt de péni vise les parties communes de l'immeuble, la suspension des loyers s'applique à la totalité des lots comprenant une quote-part dans ces parties communes.

Respect du voisinage

Le PRENEUR s'oblige à user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée sous le paragraphe « Bail d'habitation » ci-dessus et à veiller en particulier à éviter tout bruit, odeur, ou l'exercice de toute activité de nature à générer des inconvénients de voisinage, qu'ils soient de son fait ou de celui des occupants de son chef ; Il s'interdit d'entreposer dans les lieux des matériaux, matériaux ou substances susceptibles de présenter un inconvénient quelconque, un risque ou un danger même potentiel, pour le voisinage.

Entretien et conservation des biens loués

Le PRENEUR s'oblige :

A veiller à ce que les sols ne soient pas abîmés ; si la dégradation du parquet ou du revêtement de sol, leur manque d'entretien ou leur dégradation rendait nécessaire en fin de bail une remise en état complète, son coût resterait à la charge du locataire, dans la mesure où il ne pourrait pas être imputé à la vétusté mais à un usage anormal ou à un défaut d'entretien.

A prendre toutes précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs ; il sera responsable des dégâts qui surviendraient du fait de sa négligence.

Il devra de même prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger le logement loué en cas de chutes de neige, d'orages, d'inondations ou autres intempéries.

A prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locales définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

A laisser exécuter dans les lieux loués, les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

Sont applicables à ces travaux, les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du Code civil, si ces réparations durent plus de quarante jours ; le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du locataire et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail.

A ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ;
Toutefois, en cas de situation de handicap ou de perte d'autonomie du PRENEUR, celui-ci pourra réaliser, à ses frais, des travaux d'adaptation du logement. Ces travaux devront impérativement être conformes à la liste limitative des travaux d'adaptation du logement définie par le décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016 relatif aux travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire.

Les travaux feront l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du BAILLEUR. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur. Au départ du PRENEUR, le BAILLEUR ne pourra alors pas exiger la remise des lieux en l'état.

Dans un délai de deux mois suivant l'achèvement de ces travaux, le PRENEUR attestera auprès du BAILLEUR que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondant effectivement aux travaux de transformation notifiés et autorisés par le BAILLEUR.

A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du PRENEUR, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ;

Le BAILLEUR a toutefois la faculté d'exiger aux frais du PRENEUR la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ;

Par la même, le PRENEUR s'oblige à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve

qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du BAILLEUR ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Assurance

Le PRENEUR s'oblige à s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques localisés, le recours des voisins, cette liste étant énonciative et non limitative, et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du BAILLEUR.

La justification de cette assurance résultera de la remise au BAILLEUR d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

Détention d'animal autorisé

Le PRENEUR pourra détenir un animal familial à la condition qu'il ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux voisins ;

La détention de tout animal n'entrant pas dans la catégorie des animaux familiaux habituellement considérés comme des animaux de compagnie est interdite, et en particulier celle d'un chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L. 211-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Visite des Lieux

Le BAILLEUR pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par lui, pour la surveillance et l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations, une fois par an, mais aussi toutes les fois que cela sera nécessaire, le tout sous réserve d'en avoir préalablement le PRENEUR.

Il pourra également, en vue de la vente ou de la rélocation de la chose louée, le faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées par lui.

Cette obligation s'imposera en particulier au PRENEUR qui aura reçu congé, même s'il conteste la validité dudit congé.

Garnissement

Il gamera le logement et le maintiendra garni pendant toute la durée de la location de meubles et objets mobiliers lui appartenant et d'une valeur suffisante pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.

Cession - Sous-location

Le PRENEUR ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer le logement.

Contribution et taxes

Le PRENEUR s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles, taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères, et autres, de façon que le bailleur ne puisse pas être recherché ni inquiété à ce sujet.

Et il devra, avant de quitter les lieux, justifier au BAILLEUR qu'il est à jour de toutes les impositions et taxes dont il serait redevable, ainsi que de sa consommation d'eau, d'électricité ou de gaz.

Solidarité - Indivisibilité

En cas de décès du PRENEUR, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants comme aussi entre chacun de ces derniers et tous autres coobligés pour le paiement des loyers et accessoires ainsi que pour l'exécution, en général, du présent bail.

Les frais de la signification prescrite par l'article 677 du Code civil seront à la charge exclusive de ceux à qui elle sera faite.

Obligations du bailleur

Le BAILLEUR sera tenu de remettre au PRENEUR, un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Le BAILLEUR s'oblige :

- à délivrer au PRENEUR, le logement en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ;

- à assurer au PRENEUR, la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le BAILLEUR ne les aurait pas connus lors du bail hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au ci-dessus.

S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le PRENEUR, le bailleur est tenu de l'indemniser ;

- à entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

- et à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, savoir :

Le BAILLEUR en sa demeure.

Le PRENEUR dans les lieux loués.

DECLARATIONS

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissent et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter et ce qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'en l'absence de lien particulier de confiance les unissant, les parties qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

Le PRENEUR déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage du BIEN.

COPIE EXECUTOIRE

Les parties aux présentes requièrent expressément le notaire soussigné de délivrer une copie exécutoire des présentes au BAILLEUR.

FRAIS

Tous les frais et émoluments du présent acte, les frais de l'état des lieux dressé par huissier, le cas échéant, et de la copie exécutoire destinée au BAILLEUR, seront supportés par le bailleur et le PRENEUR, chacun pour moitié.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : ci@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sur HUIT (8) pages.

FAIT à GUILERS, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Après avoir spécialement approuvé :

- Mois avérés :
- Chiffres nuls :
- Blancs barrés :
- Lettres rayées :
- Lignes rayées :
- Renvois :



RAPPORT D'ACTIVITE 2017

**dans le cadre de la Délégation de service public
attribuée à Enfance Pour TOUS
Multi-accueil Les Petits Poussins**



EXEMPLAIRE

Préambule :

La Ville de Guilers a confié la délégation de service public au groupement solidaire formé par ENFANCE POUR TOUS et La Société PEOPLE AND BABY à savoir :

- L'association ENFANCE POUR TOUS chargée de l'exploitation du multi-accueil
- la société « People and Baby » chargée de la gestion administrative et financière.

La délégation de service public a pris effet le premier janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2019.

La Délégation comprend la gestion et l'exploitation d'un établissement Multi-accueil pour la Petite Enfance de 30 places évolutif à 42 places aménagé au sein de la Maison de l'Enfance.

La Ville de Guilers conserve le contrôle du service délégué. Pour en permettre l'exercice, le délégataire doit régulièrement communiquer tous les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution, conformément aux dispositions des articles de l'ordonnance du 29 janvier 2016 (article 52) relatif aux contrats de concession et décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession (titre III exécution des contrats de concession)

1 QUALITE DU SERVICE RENDU

Principes généraux

A travers les diverses rencontres et vérifications le respect des principes suivants a pu être observé :

- Les règles de confidentialité, de non-discrimination, de mixité, d'écoute et de bienveillance sont observées.
- Il respecte un projet d'établissement comprenant le projet éducatif et projet social mis en œuvre et validé par la Ville de Guilers, la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations familiales du Finistère.
- Un taux d'occupation en hausse du fait d'une gestion fine des demandes par l'équipe de direction.

Garantie de la mixité des publics accueillis :

La Caisse d'allocations familiales accompagne les structures Petite Enfance et les collectivités pour les services apportés aux familles. Elle propose une convention qui permet aux structures de bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU).

Ainsi la tarification est proportionnelle aux ressources des familles, les participations familiales sont complétées par la Prestation de service unique versées par la CAF.

Pour information, depuis mars 2017, la structure applique la facturation au réel. Celle-ci a pour but de prendre en compte les éventuelles fluctuations des temps de travail des familles.

Présentation de la structure et du public

Nom de la structure	Multi-accueil « Les Petits Poussins »
Capacité d'accueil	30 places (conforme à la DSP)
Nombre d'enfants inscrits en 2017	86
Nombre de familles accueillies	66
Nombre d'enfants accueillis par place	2.9
Détail des contrats en 2017	
Nombre de contrats accueil régulier	41
Nombre de contrats occasionnels	48
Nombre de contrats d'adaptation	14
Urgence	1
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h (conforme à la DSP)
Jours d'ouverture	236 jours
Période de fermeture	- 1 semaine à Noël - 2 semaines en août - 2 journées pédagogiques Conforme à la DSP

La durée des contrats

Sur l'année 2017, nous avons accueillis 41 enfants avec un contrat d'accueil régulier :

- 4 contrats 1 jour par semaine
- 1 contrat 2 jours par semaine
- 6 contrats 3 jours par semaine
- 13 contrats 4 jours par semaine
- 22 contrats 5 jours par semaine

Un projet éducatif et pédagogique :

Il développe les objectifs généraux suivants inscrits dans le cadre de la DSP :

La crèche se veut un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'action.

Elle a pour objectifs :

- Pour les tous petits :

Accueillir individuellement l'enfant et sa famille

Respecter le rythme de chaque enfant

Favoriser l'éveil de l'enfant, son autonomie et préparer sa socialisation

Favoriser l'implication des parents dans la vie de la structure

- Pour les familles

Offrir un lieu ressource, de rencontre et d'échanges

Permettre aux parents d'échanger sur les questionnements, les difficultés ou les appréhensions qu'ils rencontrent dans leur rôle de parents

Offrir des activités d'information ou de formation (ateliers, conférence) s'adressant aux familles

Favoriser la capitalisation des ressources « famille » afin d'offrir ou de promouvoir des activités ou des services pouvant satisfaire les besoins non comblés des familles

Favoriser la relation parents/enfants.

Le projet pédagogique détaille les pratiques professionnelles du quotidien en fonction des thèmes suivants :

- L'adaptation
- Les séparations et les retrouvailles
- Le sommeil

- Les repas
- Les Ateliers d'Éveil
- Les jeux libres

L'équipe a réfléchi sur deux axes du projet pédagogique :

- Les noms des groupes
- La découverte des jeux et du mobilier par les enfants

Pour rappel, en 2016 le projet pédagogique a été décliné en 3 projets de section.

Chaque projet de section reprend les pratiques éducatives du projet pédagogique en ce qui concerne les actions communes : accueil en multi-âge le matin et le soir, accueil des familles etc..

Chaque groupe a maintenant un nom :

- Les explorateurs
- Les aventuriers
- Les globe-trotteurs

Les actions menées en 2017 et les partenariats

Ateliers mis en place en 2016 et poursuivis en 2017 : Dans le cadre du projet d'entreprise « génération durable »

➤ Exprimer ses émotions

- Les cartes émotions
- L'atelier « signes »

➤ Recycler et créer

- Créations à partir d'objets de récupération

➤ S'ouvrir sur le monde

- Atelier Imagine
- Une histoire bilingue anglais
- Autres langues

➤ Se détendre, se relaxer

- Atelier zen Baby

- Ateliers de relaxation
- Kit d'éveil des sens

Les activités de la crèche

➤ Les projets par section

Explorateurs

L'année s'est construite autour d'ateliers artistiques qui ont été présentés aux parents lors de leur premier vernissage

Aventuriers

Expérimentation de nombreuses activités motrices

Globe-Trotteurs

Construction d'une cabane avec du matériel de récupération

➤ Les projets par mois (prise de compte-rendus mensuels)

Janvier

11/01/2017
17/01/2017
25-26/01/2017

**Action passerelle centre de loisirs
Ludothèque
Promenade dans le Bourg**

Chez les Bébés :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, comptines et chansons par les adultes.
- Atelier Tous Explorateurs : Marionnettes, atelier Zen : massages sensorielles (balles, plumes, tissus).
- Atelier Tous Artistes : Craies grasses sur un support papier en forme de chapeau.
- Atelier Tous Conteurs : Histoires : « Norbert dans la neige », « J'aime la galette ».

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas « Roule Galette », manipulation des instruments, chansons en LSF.
- Atelier Tous Conteurs : Histoires : « Les mains de papa », « Qui dort ici ? », « Sur la branche », « Roule galette ».

- Atelier Tous Archis : Colorino, Monsieur Patate, Léo.

- Atelier Tous Explorateurs : Pâte à modeler (découverte de la texture), manipulation de bouchons, ludothèque avec 4 enfants, atelier Zen : relaxation, petite gym.

- Atelier Tous Artistes : Dessins, peinture, craies, gommettes sur des supports en papier en forme de couronnes et de galettes.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, Chansons en LSF.
- Atelier Tous Archis : Kappia, Léo magnétique, abaques, pâte à modeler, colorino, Monsieur Patate.

- Atelier Tous Explorateurs : action passerelle au centre de loisirs, atelier patouille (Maizena+eau), sortie dans le bourg, dans la cour (Vélo, ballon, trottinette, balles), décloisonnement en salle mutualisable pour faire des jeux de balles, atelier zen (balles sensorielles et petite gym), jeux avec les trotteteurs dans le couloir.

- Atelier Tous Artistes : Craies, gommettes sur des couronnes, dessins libres avec des feutres et des tampons.

- Atelier Tous conteur : « Toc toc toc, qui habite ici ? », « Bébés cadum », « Roule galette ».

Mise en place d'un rituel le matin avec la boîte à photos.

Février

Chez les Bébés :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, comptines et chansons par les adultes, cahier de chants de la section, marionnettes.

- Atelier Tous Explorateurs : atelier Zen : massages sensorielles (balles, plumes, tissus), manipulation riz avec une petite pelle.

- Atelier Tous Artistes : Craies grasses (Patron de mouffes), peinture en ardoise magique, bulles de savon.

Réaménagement de l'espace

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, manipulation des instruments, chansons en LSF, temps du « Bonjour », comptines et marionnettes.

- Atelier Tous Conteurs : Histoires : « Les bébés animaux », « Pomme de reinette et pomme d'api », « Le caméléon », « Coucou », « Le livre des couleurs », « Qui dort ici ».

- Atelier Tous Archis : Colorino, Monsieur Patate, Léo, abaques, puzzles.

- Atelier Tous Explorateurs : Manipulation riz-bouchons-papiers. Atelier Zen : relaxation : musique douce, jeux dans la cour.

- Atelier Tous Artistes : Dessins, peinture, craies, gommettes sur des supports en papier sur le thème du Carnaval.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, Chansons en LSF.

- Atelier Tous Archis : Kappia, Léo magnétique, abaques, pâte à modeler, colorino, Monsieur Patate.

- Atelier Tous Explorateurs : Petite gym tous les matins, temps calme autour des photos de famille.

- Atelier Zen : musique douce, balles sensorielles, bulles, tissus. Bain des poupées, jeux de ballons en salle mutualisable le 1er février.

- Atelier Tous Artistes : Dessins avec des feutres + gommettes sur des Arlequins, découpage de magazines, création de maracas et de masques pour le carnaval.

- Atelier Tous conteur : « Non pas dodo », « Au lit les affreux », « Grosse colère », « La grenouille qui avait une grande bouche ».

Avril

05/04/2017
12/04/2017
ANNULE
ANNULE
11/04/2017

Passerelle centre de loisirs
Promenade dans le Bourg
Guilthèque
Ludothèque
Spectacle « Dans le ciel » organisé à l'occasion
de la fête « le barnum de printemps » par la
ville de Guiliers

Depuis mi-avril le siège d'Enfance pour Tous a décidé d'annuler toutes les sorties hors de la crèche pour des raisons de sécurité (prolongation de l'état d'urgence jusqu'en juillet 2017).

Toute la crèche :

- Exercice incendie le 03/04.
- Participation au projet « Little Box » : décoration d'une boîte remplie de jeux que l'on envoie à un orphelinat parrainé par Enfance Pour Tous.
- Projet jardinage : manipulation de la terre, plantation de pommes de terre et de fleurs, arrosage quotidien.
- Chasse à l'oeuf le 19/04.

Chez les Bébé :

- Décoration de la salle de vie sur le thème du printemps.
- Atelier Tous Maestro : chansons et comptines en LSF ; manipulation d'instruments de musique.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité tente et tunnel cabane.
- Atelier Tous Artistes : peinture au rouleau/pinceau sur support feuille blanche ou papillon.
- Atelier Tous conteurs : séance avec Valérie de la guilthèque (comptines et histoires sur Pâques) ; manipulation et lecture des livres à disposition dans la salle.

Chez les Moyens :

- Aménagement de l'espace modifié pour améliorer le confort des enfants et laisser plus de place à l'exploration
- Atelier Tous Maestro : éveil musical avec Frédéric Linsolas (musiques du monde), chansons en LSF, comptines et marionnettes.
- Atelier Tous Artistes : dessin libre.
- Atelier Tous conteurs : séance avec Valérie de la guilthèque (comptines et histoires sur Pâques) ; histoires : « grosse colère », « de la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête », « coucou », « le monstre ».
- Atelier Tous Explorateurs : manipulation de riz, motricité, jeux dans la cour.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestro : éveil musical avec Frédéric Linsolas, chansons et comptines en LSF.

Mars

01/03/2017
02-23/03/2017
09/03/2017
21/03/2017

Passerelle centre de loisirs
Promenade dans le Bourg
Guilthèque
Ludothèque

Chez les Bébé :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, comptines et chansons par les adultes, marionnettes.
- Atelier Tous Explorateurs : atelier Zen : massages sensoriels (balles, plumes, tissus), massages avec les balles picots, manipulation d'éponges humides, manipulation de sacs sensoriels.
- Atelier Tous archis : fleurs à emboîter.
- Atelier Tous Artistes : Peinture sur des supports en forme de fleurs.
- Atelier Tous conteurs : Séance avec Valérie de la guilthèque (comptines et histoires sur le toucher, les sens).

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas, manipulation des instruments, chansons en LSF, comptines et marionnettes.
- Atelier Tous conteurs : Séance avec Valérie de la guilthèque (comptines et histoires sur le toucher, les sens).
- Atelier Tous Archis : Construction d'une cabane avec des cartons.
- Atelier Tous Explorateurs : manipulation de bouchons, de riz. Jeux d'eau : lavage des jeux dans des bassines. Utilisation de la salle jeux d'eau le 7 Mars. Eveil corporel : connaissance de son corps, être à l'écoute de ses sensations.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestro : Eveil musical avec Frédéric Linsolas. Chansons en LSF, danses, rondes.
- Atelier Tous Archis : Abaques, pâte à modeler, colorino, Monsieur Patate, enfilage de boutons, puzzles
- Atelier Tous Explorateurs : Jeux de ballons en salle mutualisable, loto des odeurs, bain des poupées et l'hôpital des doudous, jeux d'eau, atelier zen : massages, petite gym, éveil corporel avec le kiné.
- Atelier Tous Artistes : Dessin libre, collage colons sur des nuages.
- Atelier Tous conteur : Séance avec Valérie de la guilthèque.

Juin

07/06/2017
21/06/2017

Passerelle centre de loisirs
Fête de la musique avec l'ALSH, dans les locaux du centre de loisirs

- Les ateliers parents-enfants, animés par une professionnelle, ont été un vrai moment de plaisir pour petits et grands. Les parents sont ravis d'avoir découvert de nouvelles activités à proposer à leurs enfants et des échanges entre parents se sont créés.
- La fête de l'été a eu lieu le 23 juin dans la cour du centre de loisirs ! Une kermesse a été organisée avec différentes activités : chamboule-tout, pêche à la ligne, maquillage, jeux moteurs et musique avec la présence de Papy Musique (Frédéric LINSOLAS) et son ami Gineite à la batterie. Nous avons pu compter sur le soutien des parents représentants du conseil de crèche pour animer les stands et toutes les familles ont apprécié ce moment de partage.

Chez les Bébéés :

- Atelier Tous Maestros : éveil musical avec Papy musique ; manipulation d'instruments de musique ; chanson LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité ; piscine dans la cour, parcours avec les dalles tactiles.
- Atelier Tous Artistes : peinture avec l'ardoise magique ; pâte à modeler
- Tous Conteurs : lecture de *La poussette de Mimi* et de *Blanc sur Noir*.
- Autre : atelier zen (massages pieds)

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestros : éveil musical avec Papy musique, chansons en LSF, comptines et marionnettes.
- Atelier Tous Artistes : peinture propre ; dessin ; craie.
- Atelier Tous Conteurs : les professionnelles ont apporté des livres de chez elles pour renouveler les histoires lues aux enfants.
- Atelier Tous Explorateurs : éveil corporel avec Benoît DEBONS ; piscine dans la cour.
- Atelier Tous Archis : Kapla ; constructions avec des briques géantes en carton.

Chez les Grands :

- Le beau temps a permis de profiter un maximum de la cour avec des jeux et les repas en extérieur.
- Atelier Tous Maestros : éveil musical avec Papy musique ; chansons et comptines en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : danse ; éveil corporel avec Benoît DEBONS ; piscine dans la cour, arrosage quotidien du potager et récolte des pomme-de-terre.
- Atelier Tous Artistes : craies.
- Tous Archis : Kapla ; Legos ; Maxicolorado.

10

- Atelier Tous Archis : abaques, puzzles.
- Atelier Tous Explorateurs : vélo et cerceaux dans la cour ; parcours de motricité avec gros cubes et cerceaux ; jeux de ballons en salle mutualisable le 25/04.
- Atelier Tous Artistes : dessin libre dehors ; atelier peinture « arc-en-ciel » avec des bouteilles pour faire des fleurs.
- Atelier Tous Conteurs : séance avec Valérie de la guilthèque (comptines et histoires sur Pâques). Histoires : « toujours rien ? ».
- Atelier Tous Chefs : madeleine le 14/04 et mini cakes salés au gruyère le 20/04.

Mai

03/05/2017

Passerelle centre de loisirs

Chez les Bébéés :

- Atelier Tous Maestros : éveil musical avec Papy musique ; chansons avec les marionnettes ; manipulation d'instruments de musique ; chanson LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : éveil corporel avec Benoît DEBONS ; caresses avec des tissus ; pâte à modeler.
- Atelier Tous Artistes : dessin sur feuille ; peinture au corps.

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestros : éveil musical avec Papy musique, chansons en LSF, comptines et marionnettes.
- Atelier Tous Artistes : peinture pour la décoration du hall de la maison de l'enfance (doigts, tampons) ; gommets.
- Atelier Tous Conteurs : livre « Pipi, Caca » avec les marionnettes confectionnées par Rolande.
- Atelier Tous Explorateurs : éveil corporel avec Benoît DEBONS ; jeux d'eau dans la cour.
- Atelier Tous Archis : constructions avec des briques géantes.
- Atelier Tous Chefs : gâteau au yaourt

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestros : éveil musical avec Papy musique ; chansons et comptines en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : éveil corporel avec Benoît DEBONS ; création de la famille pelouse ; patouille ; jeux de ballons en salle mutualisable 03-17/05.
- Atelier Tous Artistes : dessin libre ; silhouette des doudous.

11

- Tous Conteurs : Kamishibai.
- Tous Chefs : gâteau du yaourt apporté au centre de loisirs pour la dernière passerelle de l'année ; chips de pommes-de-terre avec les pomme-de-terre du potager.

Juillet

VACANCES Passerelle centre de loisirs

Toute la crèche :

- La rentrée se prépare : les professionnelles communiquent aux parents les groupes d'enfants à partir de septembre, chaque équipe fait le tri des jeux et des documents dans sa salle de vie et réfléchit à l'aménagement de l'espace pour que tout soit prêt le 1er septembre !

Chez les Bébés :

- Atelier Tous Maestros : musiques avec les bouteilles sensorielles ; chanson LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité ; atelier zen ; manipulation et transvasement des bouchons.
- Atelier Tous Artistes : pâte à modeler, dessin, crayon en bois pour les plus grands.
- Tous Archis : manipulation de cubes emboîtables.
- Tous Conteurs : livre sur les animaux avec les marionnettes.

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestros : chansons en LSF, comptines autour de la journée.
- Atelier Tous Artistes : dessin ; craie ; feutre.
- Atelier Tous Conteurs : histoires tout au long de la journée.
- Atelier Tous Explorateurs : motricité, tunnel, grosse balle.
- Atelier Tous Archis : constructions avec des briques géantes en carton, cabanes

Chez les Grands :

- Les enfants ont partagé plusieurs goûters d'au revoir puisque plusieurs partent à l'école l'année prochaine !
- Le beau temps a permis de profiter un maximum de la cour avec des jeux et les repas en extérieur.
- Atelier Tous Maestros : chansons et comptines en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : danse ; arrosage quotidien du potager et récolte des pomme-de-terre, sorties dans la cour ; atelier relaxation ; jeux en salle mutualisable.
- Atelier Tous Artistes : dessins feutre/crayon ; grande fresque murale en peinture.
- Tous Archis : Kapla ; Legos ; cabanes avec des grands draps ; constructions avec les briques en carton.
- Tous Conteurs : Histoires tout au long de la journée.

Août

Passerelle centre de loisirs

Toute la crèche :

Après la fermeture estivale, tout le monde reprend doucement ses repères. La préparation de la rentrée se précise avec beaucoup d'investissement des professionnelles sur la qualité des espaces d'accueil des enfants.

Chez les Bébés :

- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments ; chanson en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité ; tunnel ; transvasement des bouchons.
- Atelier Tous Artistes : pâte à modeler ; peinture ; dessin crayon en bois pour les plus grands.
- Tous Conteurs : livre sur les animaux avec les marionnettes.

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestros : chansons en LSF.
- Atelier Tous Artistes : dessin ; peinture aux pieds.
- Atelier Tous Conteurs : histoires tout au long de la journée traduites en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : visite du potager : les fleurs qui poussent et les tomates qui rougissent.
- Atelier Tous Archis : constructions avec des briques géantes en carton.
- Autres : déguisements, bulles de savons.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments ; chansons et comptines en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : danse ; arrosage du potager ; sorties dans la cour.
- Atelier Tous Artistes : dessins feutre/crayon ; peinture aux pieds ; gommettes ; découpage.
- Tous Archis : jeux de construction.
- Tous Conteurs : histoires tout au long de la journée.

Septembre

Toute la crèche :

- L'équipe souhaite faire un DVD à destination des parents avec quelques signes de Communication Gestuelle Associées à la Parole afin que les enfants puissent s'exprimer ainsi à la maison également.
- Les professionnelles souhaitent mettre en place un projet solidaire avec la mise en place d'une borne pour des dons de matériels de puériculture et de vêtements en partenariat avec l'association Partage de Guilers.
- Toute l'équipe réfléchit autour de la décoration du hall de la Maison de l'Enfance pour la fin d'année et autour du spectacle de Noël à destination des familles du Multi-accueil.

- Les Moyens et les Grands ont été fascinés par leur rencontre avec une limace dans la cour de la crèche !

Chez les Bébé(s) :

- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments ; chanson en LSF.
- Atelier Tous Explorateurs : déchirage de papiers et confettis, manipulation de bouchons, bouteilles sensorielles.
- Atelier Tous Artistes : dessin et craie avec les plus grands, peinture sur le thème de l'automne au rouleau/doigts et peinture « propre ».
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel.

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestros : chansons en LSF, manipulation d'instruments de musique.
- Atelier Tous Artistes : dessins, peinture au rouleau et avec les mains.
- Atelier Tous Conteurs : histoires en individuel à la demande de l'enfant et en groupe : Au lit les affreux ; Je veux des pâtes ; Pour qui ce petit bisou ; etc....
- Atelier Tous Explorateurs : manipulation de riz, pâte à modeler, manipulation des bouchons, sorties dans la cour, motricité avec Benoît (gros ballon, parcours avec des barres de différentes hauteurs), tunnel.
- Atelier Tous Archis : constructions avec des briques géantes en carton, légos aimantés, colliers de perles.
- Autres : piscine à balles, déguisements, bulles de savons.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments ; chansons et comptines en LSF.
- Atelier
- Tous Explorateurs : pâte à modeler et pâte à sel, manipulation de riz, sorties dans la cour, parcours de motricité.
- Atelier Tous Artistes : peinture à la main pour la décoration de l'espace ressource, dessins au crayon/feutre, craie.
- Tous Archis : jeux de construction, jeux des tuyaux.
- Tous Conteurs : histoires tout au long de la journée en individuel à la demande de l'enfant et en groupe.

Octobre

Toute la crèche :

Toute la crèche s'est mobilisée dans un projet pour la semaine du goût à partir du livre « La chenille qui faisait des trous ». Au programme : ateliers culinaires et atelier artistiques autour des fruits. La ludothèque nous a également prêté plusieurs jeux autour des aliments !

Chez les Bébé(s) :

- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.

- Atelier Tous Explorateurs : manipulation de bouchons, bouteilles sensorielles, parcours de motricité, piscine à balles.
- Atelier Tous Artistes : gommettes, craie, peinture : activités qui seront présentées aux parents lors du vernissage début novembre.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et présence de Valérie.

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Maestros : chansons en LSF, manipulation d'instruments de musique, présence de Papy musique.
- Atelier Tous Artistes : peinture à la fourcheite, peinture propre sur le thème de l'automne, peinture avec des feuilles d'arbre, gommettes et dessin autour des fruits.
- Atelier Tous Conteurs : histoires en individuel à la demande de l'enfant et en groupe et présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : sorties dans la cour, motricité avec Benoît (gros ballon, parcours avec des barres de différentes hauteurs, galipettes), tunnel, jeux en salle mutualisable.
- Atelier Tous Archis : kappies, déchirage de papier, journal et collage pour projet « bonhomme de neige ».
- Atelier Tous Chefs : clafoutis aux prunes, jus d'orange, milkshake à la banane, chips de pomme, compote pomme-poire (pour la semaine du goût).

Chez les Grands :

- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments ; chansons et comptines en LSF, présence de Papy musique.
- Atelier Tous Explorateurs : sorties dans la cour, jeux avec des blocs moelleux.
- Atelier Tous Artistes : peinture et gommettes autour des fruits pour la semaine du goût, activités manuelles diverses autour du livre « tous les bruits ».
- Atelier Tous Archis : jeux de construction avec des briques géantes en carton, cabanes.
- Atelier Tous Conteurs : histoires tout au long de la journée en individuel à la demande de l'enfant et en groupe, présence de Valérie.
- Atelier Tous Chefs : clafoutis aux prunes, jus d'orange, milkshake à la banane, chips de pomme, compote pomme-poire (pour la semaine du goût).

Novembre

Toute la crèche :

- Suite à la découverte d'une valise abandonnée devant la Maison de l'Enfance, nous avons fait un exercice de confinement en conditions réelles ! Celui-ci a été suivi de près par l'exercice d'évacuation incendie qui était programmé de longue date. Les deux exercices se sont déroulés dans le calme, toute l'équipe est prête en cas de besoin.
- La fin de l'année approche et avec elle notre traditionnel spectacle de Noël ! Toute l'équipe se mobilise avec Fred (Papy Musique) pour préparer et répéter afin d'offrir aux enfants et aux familles un moment magique.

Chez les Bébés :

- Atelier Tous Artistes : peinture en ardoise magique sur support sapin, lutins, boules de Noël et champignons.
- Atelier Tous Archis : pâte à modeler, puzzles, manipulation de bouchons.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, piscine à balles, tunnel.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.

Chez les Moyens :

- Atelier Tous Artistes : peinture aux doigts et avec pochoirs, gommettes, pastels, craie.
- Atelier Tous Archis : Play mats, puzzles, Légo, fruits à découper, déchirage de papier pour faire des gros confettis (manipulation, transvasements).
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et en groupe, présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, tunnel, jeux de couleurs et de formes avec la table lumineuse.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.
- Atelier Tous Chefs : réalisation d'un gâteau au citron pour la soirée vernissage.

Chez les Grands :

- Atelier Tous Artistes : peinture, dessins, collage, gommettes de Noël, création d'un bonhomme de neige à taille d'enfant avec du matériel de récupération (pour la décoration du hall de la Maison de l'Enfance) et activités diverses autour du livre « Tous les bruits ».
- Atelier Tous Archis : construction d'une cabane en carton, kaptas.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et en groupe, présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, jeux de couleurs et de formes avec la table lumineuse.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.
- Atelier Tous Chefs : réalisation d'un gâteau chocolat-carotte pour la soirée vernissage

Décembre

Toute la crèche :

- Nous avons à coeur de porter un regard bienveillant sur les enfants accueillis chaque jour, jusque dans les petits détails. Aussi, nous avons commencé en équipe une réflexion autour des noms de groupe dans lesquels les enfants sont accueillis. Nous trouvons que « bébés », « moyens » et « grands » étaient des catégories qui ne représentaient pas le quotidien et l'évolution des enfants. Nous avons donc souhaité changer cela et chaque groupe a maintenant un nouveau nom :
- Les Explorateurs (jusqu'à présent groupe des bébés)

- Les Aventuriers (jusqu'à présent groupe des moyens)
- Les Globe-Trotteurs (jusqu'à présent groupe des grands)
- La collecte de jeux organisée en partenariat avec l'association Partage de Guiliers a été un succès. De nombreuses familles ont donné quelques jeux qui ont pu être distribués lors du Noël solidaire organisé par l'association. C'est une action à reconduire afin de créer encore plus d'entraide entre les habitants de la commune !
- Tout au long du mois de décembre, les familles du multi-accueil ont été invitées à partager la photo de leur sapin de Noël lors d'une exposition temporaire. Les professionnelles ont participé en apportant leur photo également. Les enfants étaient fiers d'aller accrocher leur photo et cette exposition a créé beaucoup d'échanges entre les enfants et leurs parents.
- La fête de Noël a eu lieu le 15 décembre à partir de 17h30 en présence d'un grand nombre de familles du multi-accueil. Les professionnelles ont préparé un spectacle où la magie, l'humour et la musique étaient à l'honneur ! Papy musique et son acolyte Ginette étaient bien sûr présents pour rythmer la soirée. La fête s'est poursuivie autour d'un buffet de douceurs préparées par les parents. Une distribution de chocolats de Noël et une animation de sculptures en ballon ont ravivé les petits et les grands !

Chez les Explorateurs :

- Atelier Tous Artistes : dessin à la craie, peinture en ardoise magique, paillettes sur des boules de Noël.
- Atelier Tous Archis : manipulation de bouchons, jeux de construction, pâte à modeler.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, piscine à balles, tunnel.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique. -
- Atelier Tous Chefs : réalisation de sablés en forme d'étoile offert aux parents avant les vacances.

Chez les aventuriers :

- Atelier Tous Artistes : peinture sur sapin de Noël, crayons et gommettes sur étoilles peinture avec les empreintes de mains et collage de coton.
- Atelier Tous Archis : constructions en Légo, pâte à modeler, abbaques, manipulation et lancé de Playmats.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et en groupe, présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, tunnel, jeux de couleurs et de formes avec la table lumineuse, ateliers zen avec tissus et balles sensorielles.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et en groupe, présence de Valérie.

Le personnel :

Encadrement des enfants : effectif théorique ETP	8,2	Effectif théorique prévu dans la DSP
Effectif réel en ETP (encadrement des enfants)	9,07	0,5 directrice adjointe, 1 EJE, 1,86 auxiliaire de puériculture, 5,71 CAP petite Enfance.
Ratio	1,01	Marge nécessaire pour tenir compte des effectifs réels
Temps administratif et de direction	1,5 ETP	1 infirmière, 0,5 EJE
Repas et entretien	1,66	Repas et une partie du ménage en prestation extérieure
Nombre de personnes travaillant sur la structure	13	En CDI dont 3 contrats d'avenir.
ETP personnel total	12,25	11 ETP minimum prévu dans la DSP
ETP par place d'accueil	3,23	

- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, tunnel, jeux de couleurs et de formes avec la table lumineuse, ateliers zen avec tissus et balles sensorielles.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et en groupe, présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, tunnel, jeux de couleurs et de formes avec la table lumineuse, ateliers zen avec tissus et balles sensorielles.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.

Chez les Globe-Trotteurs :

- Atelier Tous Artistes : peinture, dessins, collage, gommettes de Noël.
- Atelier Tous Archis : constructions en L'égo, kaplas, puzzles, pâte à modeler.
- Tous Conteurs : lectures chaque jour en individuel et en groupe, présence de Valérie.
- Atelier Tous Explorateurs : parcours de motricité, jeux de couleurs et de formes avec la table lumineuse, atelier pâte à modeler « maizena + eau », relaxation avec balles sensorielles lumière d'ambiance et musique douce.
- Atelier Tous Maestros : manipulation d'instruments, chanson en LSF, présence de Papy musique.

Place des parents dans la structure

La place des parents au sein de la structure est favorisée.

- Rencontre parents : 5 cafés parents avec des échanges avec la direction, la psychologue et différents membres de l'équipe
- Réunion de rentrée
- Ateliers parents enfants
- Une soirée débat
- Conseil de crèche : 1 conseil ou ont été abordé les effectifs, la modification de délais de prévenance et le déploiement d'un site internet dédié à la crèche
- Les parents doivent aussi participer au comité de pilotage mis en place par le délégué en lien avec la collectivité, la Caf et la PMI. Ce comité de pilotage a eu lieu une fois depuis l'ouverture de la crèche. **Aucun comité de pilotage n'a eu lieu en 2017 ; Un rappel a été fait au délégué pour la tenue d'un comité de pilotage avant la fin de l'année 2018.**
- Deux questionnaires de satisfaction en mai (22 familles y ont répondu) et en octobre (22 familles y ont répondu). Le taux de satisfaction est de 100% pour le premier et 95,5% pour le second

Des événements festifs ponctuent aussi la vie de la crèche

Les professionnels vacataires interviennent également :

- 1 psychologue à raison de 8h par mois : suivi du management, analyse de pratique, observations enfants et professionnels, si besoins suivi des familles
- 1 Médecin : A raison de 4 h par mois. Visite d'admission des nourrissons de moins de 4 mois, rédactions des protocoles, PAI, panneaux d'informations médicales, suivi de l'équipe paramédicale, informations médicales.
- 1 kinésithérapeute : 4h par mois parcours de motricité, observation d'enfants et rdv avec les parents
- 1 musicien : 4 h par mois Animations d'ateliers tous maestro dans chaque groupe d'enfants, suivi de projets d'équipes, spectacles ...

Observations :

On note une forte amélioration du taux d'occupation et la collectivité salue le professionnalisme des équipes ainsi que le travail partenarial effectué sur le site de la Maison de l'Enfance.

Commission d'attribution des places de crèche : présence de l'adjointe à l'Enfance, les techniciens Petite Enfance. Les places sont attribuées selon les critères de points validés par la CAF et le Conseil Municipal en décembre 2014.

Participation active de la direction de la Crèche aux différentes instances partenariales (CEJ etc)

Production de comptes rendus mensuels de l'activité de la crèche

L'année 2017 a vu la mise en place d'une nouvelle équipe de direction, la directrice adjointe s'est vu proposé le poste de direction. Cette prise de poste a donné lieu à un avenant à la DSP, afin de mettre en adéquation le diplôme de la nouvelle directrice et les conditions prévues au contrat initial. Une EJE a pris ses fonctions au poste de directrice adjointe. Cette nouvelle équipe de direction a fortement contribué par une gestion quotidienne des demandes à améliorer le taux d'occupation de la structure, notamment par le biais de l'accueil occasionnel.

II. DONNEES CHIFFREES ET ASPECT FINANCIER

Données chiffrées taux d'occupation

Nombre de jours d'ouverture théorique sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 236

Nombre d'heures d'ouverture théorique sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 81 420 h

Capacité d'accueil modulée du 01/01/2017 au 31/12/2017 : 75402 h

Nombre réalisés	Nombre total d'heures facturées	Nombre total d'heures	Nombre d'enfants inscrits sur la période
70034	74672		86
Taux d'occupation de la structure par rapport à la capacité d'accueil modulée			
Réalisé : 92,88%			Facturé : 99,03%
Taux d'occupation de la structure par rapport à la capacité d'accueil théorique			
Réalisé : 86,02%			Facturé : 91,71%

On notera que comme le prévoit l'article 59 de la DSP, le TO réalisé (capacité d'accueil théorique) dépassant le taux d'occupation cible fixé à 81% dans le contrat, le délégataire doit nous reverser le montant supplémentaire de recettes perçues au titre de la PSU et des participations famille à raison de 50% du montant supplémentaire reçu.

Résultat financier de l'exercice 2017

CHARGES			
charges de fonctionnement général	148460,38		Fluides, entretien, repas, couchés etc...
charges de personnel	352624,12		70% des charges de la structure
Total des charges	501084,5		Soit 16 6702,81€ par place
RECETTES			
Participations familiales	111492,12		20,45% des recettes
Prestations service unique (PSU)	300 880 €		55,18% des recettes
Subvention de fonctionnement Conseil départemental	0 €		arrêté du financement
Contribution Ville de Guilers	132 914 €		24,38% % des recettes
Autres produits			
Total des recettes	545 286 €		
Resultat de l'exercice	44 202 €		dépassement du taux d'occupation cible inscrit dans la DSP : reversement du montant des recettes supplémentaires perçues au titre de la PSU et des participations des familles
Evolution contribution Ville de Guilers			
Contribution 2015	127 116€		Correspond à 28,87% des recettes
Contribution 2016	129 420 €		29%
Contribution 2017	132 914 €		24,38%
Coût pour la Ville de Guilers (coût de fonctionnement)			
Recettes Contrat	64 054,06 €		
Enfance Jeunesse	22 056,20 €		
Loyer et fluides	46 803,74 €		
Coût résiduel pour la Ville de Guilers	1 560,12 €		
Par place			

Observations :

Relations avec le délégataire et observations concernant les obligations contractuelles en 2017:

- Comité de suivi de la DSP : 7 rencontres ont eu lieu en 2017.
- La collectivité a du relancer une nouvelle fois le délégataire à de nombreuses reprises pour le paiement de la redevance d'occupation. Les services sont donc en lien direct avec la trésorerie qui les prévient dès que la redevance n'est pas payée. De la même façon, le paiement des fluides refacturé au délégataire intervient très tardivement et de la même façon entraîne des relances de la part de la collectivité et de la Trésorerie.
- Rapport annuel :
- On notera un rapport plus complet que les années précédentes et comprend une analyse des comptes de résultats.
- Les frais de siège ont été détaillés mais nécessitent la production de la clé de répartition.
- Inventaire : la mise à jour a été réalisée mais nécessitera plus de détail en 2018.

Lors de la rencontre le 7 juin 2018, nous sommes revenus sur les points à revoir avec le délégataire.

Tableau synthétique de la liste des pièces à produire

Documents	OUI	NON	Observations
Identification de l'activité au sein de l'activité globale	x		
Compte d'exploitation de l'année n-1, le cas échéant n-2, compte prévisionnel d'exploitation	x		
Analyse des charges et des recettes présentant les écarts constatés avec leur explication	x		Analyse succincte

Présentation des écarts constatés dans l'exécution du contrat par rapport à la prévision initiale	x			Pas d'analyse, pour la première année les dotations aux amortissements ont été fournies ;
Tableaux des effectifs du personnel et leur évolution	x			
Plan de formation	x			
Taux d'encadrement	x			
Taux d'occupation	x			
Effectifs accueillis et liste d'attentes	x			
L'inventaire des biens et le programme à jour et prévisionnel de maintenance des équipements et de renouvellement des biens affectés à l'exploitation		x		La mise à jour nécessite d'être faite plus finement
Horaires, périodes de fermetures ayant affecté la structure et prévisionnelles	X			Pas de prévisionnel fourni
L'évolution des tarifs et de la PSU pour l'année écoulée et prévisionnelle	x			Les tarifs n'ont cependant pas évolué
Evaluation de la qualité du service				
Audit de qualité et de sécurité sanitaire	x			
Audit de qualité			x	

pédagogique				
Enquête de satisfaction	X			Les enquêtes complètes auraient dû être annexées
Projet pédagogique	x			
Développement prévus, les activités réalisées et à venir avec les partenaires	x			

Les documents utilisés pour établir le rapport annuel d'activités sont consultables



Avenant de prorogation de la délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil au sein de la Maison de l'Enfance

Entre la commune de Guilers, représentée par Pierre OGOR, Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du 28 juin 2018,

D'une part,

ET

L'association ENFANCE POUR TOUS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 3, place Louis PRADEL 69001 Lyon, représentée par sa présidente en exercice, Mme Odile BROGLIN, dûment habilitée à cet effet,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'Enfance, le conseil Municipal par délibération du 20 octobre 2011, a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public par voie d'affermage, pour gérer et exploiter le futur multi-accueil. Au terme de cette procédure, il a été décidé par délibération en date du 15 mars 2012 de confier la délégation de service public au groupement PEOPLE AND BABY/ENFANCE POUR TOUS.

La mairie a conclu en 2012 une convention de délégation de service public avec People and Baby / Enfance pour Tous en vue de l'exploitation du multi accueil de la Maison de l'Enfance, alors en construction.

Cette convention prévoyait une durée de 5 ans d'exploitation, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Une réflexion a été menée par les services municipaux afin de faire coïncider l'échéance du nouveau contrat Enfance – Jeunesse et l'attribution de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil.

Le nouveau contrat Enfance-Jeunesse prendra effet en septembre 2019. Le terme de la convention de DSP initiale est au 31 décembre 2018. Compte tenu des délais d'instruction relatifs à une délégation de service public, il paraît nécessaire de proposer une prolongation de cette exploitation.

La réglementation relative aux concessions a été largement remaniée par le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La délibération du 28 juin 2018 explicite les conditions selon lesquelles la commune est fondée à demander un avenant,

Une rencontre en date du 7 juin entre les représentants de People and baby / Enfance pour tous et les représentants de la mairie a affirmé cet accord, confirmé par mail du 8 juin.

La mairie envisage, donc, de conclure avec l'actuel délégataire, Enfance pour Tous, un avenant de 8 mois afin de faire coïncider l'échéance du nouveau contrat Enfance – Jeunesse et l'attribution de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : prorogation du contrat

Le contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du multi-accueil du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 est prorogé jusqu'au 31 août 2019.

Article 2 : conditions d'exploitation

Dans le cadre de cette prolongation, les conditions initiales sont maintenues.

Article 3 : entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fais à Guilers en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Pierre OGOR.

Pour Enfance pour Tous,

La Présidente.

Horaires de rentrée des classes à partir de septembre 2018 à GUILERS

Ecole Pauline Kergomard			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire de 7h15 à 8h20			
Temps d'accueil par les enseignants de 8h20 à 8h30			
Horaires de classe de 8h30 à 11h45			
Pause méridienne de 11h45 à 13h35			
Temps d'accueil par les enseignants de 13h35 à 13h45			
Horaires de classe de 13h45 à 16h30			
Accueil périscolaire de 16h30 à 19h			

Ecoles Chateaubriand			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire de 7h15 à 8h20			
Temps d'accueil par les enseignants de 8h20 à 8h30			
Horaires de classe de 8h30 à 11h45			
Pause méridienne de 11h45 à 13h35			
Temps d'accueil par les enseignants de 13h35 à 13h45			
Horaires de classe de 13h45 à 16h30			
Accueil périscolaire de 16h30 à 19h			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire de 7h15 à 8h20			
Temps d'accueil par les enseignants de 8h20 à 8h30			
Horaires de classe de 8h30 à 12h			
Pause méridienne de 12h à 13h50			
Temps d'accueil par les enseignants de 13h50 à 14h			
Horaires de classe de 14h à 16h30			
Accueil périscolaire de 16h30 à 19h			

Temps géré par la commune

Temps géré par l'éducation nationale

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service scolaire ou envoyer vos questions via periscolaire@mairie-guilers.fr





REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2018 - 2019

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est obligatoire et à déposer en Mairie. L'inscription sera effectuée à l'expiration du délai ci-dessous.

ABONNEMENTS

La réservation des activités est obligatoire pour que les enfants puissent bénéficier des activités périscolaires. Les inscriptions doivent être effectuées en ligne ou par internet via le portail familial.

✓ Paiement :

L'abonnement sera validé par le paiement immédiat et pourra s'effectuer via le portail familial ou à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Le paiement à l'accueil de la mairie pourra se faire par :

- espèces
- chèque
- CDSU papier (pour la garderie)

Sur le portail familial, le règlement se fera par carte bancaire via un paiement sécurisé.

Des modifications pourront être faites jusqu'au samedi midi en mairie pour la semaine suivante et jusqu'au dimanche soir minuit sur le portail familial.

Vous pouvez vous abonner à votre rythme.

✓ Occasionnel :

Tout repas ou activité ponctuelle n'est pas en sus de l'abonnement. Le règlement devra être réglé au tarif occasionnel. Le règlement sera fait auprès des responsables périscolaires par mes, l'abonnement est obligatoire.

L'application du tarif occasionnel ne pourra faire l'objet de reffectation d'avis.

✓ Gestion des absences :

Toutes absences (maladie...) et signales aux services périscolaires doivent être déclarées avant et à la reprise non servi ou la séance non effectuée lors d'un créneau d'une création d'avis.

Le paiement des services périscolaires, Les absences pour « convalescences personnelles » ne sont pas prises en compte. Prenez à nos soins découvrir du repas lors des sorties scolaires à la journée.

✓ Remboursement des taxis :

Les taxis non validés sont remboursés sur l'année scolaire. Leurs remboursements sont possibles lorsque l'enfant quitte l'école (entrée au collège ou changement d'établissement) la séance fin en fin d'année scolaire.

✓ Tarifs :

Les tarifs des activités périscolaires varient en fonction du statut de l'enfant. Les tarifs sont indiqués sur le site internet de la Mairie de Guiliers. Le montant CAF ou forfait forfaitaire d'inscription sociale doit être indiqué dans le dossier d'inscription aux services périscolaires. Tous les inscriptions sont remis à jour pendant l'été et le dossier n'a plus été remis, le tarif le plus élevé s'applique.

FOUNCTIONNEMENT DE LA CANTINE

✓ Les activités alimentaires :

Tout élève ou enfant alimentaire doit obligatoirement être signalé en mairie afin qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place en concertation entre les services périscolaires et les enseignants. Le protocole de signature de ce protocole permet le mise en place d'un régime alimentaire spécifique.

En cas d'allergie particulièrement grave, dans l'intérêt de l'enfant, la fourniture d'un panier repas peut être demandée à la famille.
Il ne sera administré aucun médicament par les personnels municipaux en dehors des PAI.

✓ Disciplines et sanctions :

Les responsables périscolaires municipaux doivent se tenir conformément et respecter les personnes chargées de service et de la surveillance.
Le temps de restauration scolaire étant un temps de vie collective, la discipline doit être appliquée par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement du service. Les participants au service en le facilitant à table. Les enfants doivent être disciplinés et attentifs à table. Les enfants doivent être disciplinés.

En cas de manquements :

- les responsables légaux seront immédiatement avisés du comportement de l'enfant et convoqués en mairie.
- Si, après un deuxième avertissement écrit ou oral, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une sanction sera infligée à l'enfant de 2 jours à une semaine sera prononcée.
- L'exclusion définitive pourra être prononcée en fonction des manquements.
- L'inspecteur avisera le Responsable en mairie et procédera à l'exclusion temporaire sans avertissement.

FOUNCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tout comme la cantine, tous les accueils périscolaires sont soumis à inscription.

✓ Accueil de matin :

L'ALSH de matin est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30-8h30.
Il est demandé aux parents de ne pas déposer les enfants avant 7h15.

FAUDEIL Marie-Anne

De: Roger Quentel <roger.quentel@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 4 juillet 2018 14:03
A: FAUDEIL Marie-Anne
Objet: RE: questions

Bonjour Marie-Anne,

Voici quelques éléments de réponse.

- L'Iroise Athlétisme est composé de 5 clubs : le Club d'Athlétisme de Guilers, Le Club d'Athlétisme de Saint-Renan, L'Entente Sportive du Corsen, Le PAC Athlétisme et le Pays de Brest Athlétisme.
- Pour la saison 2017-2018, nous sommes classés :
 - o 1^{er} club finistérien en nombre de licenciés : 666 (devant Quimper 512 et Brest 438)
 - o 5^è club breton au challenge National de Cross.
 - o 4^è club breton au classement général national (piste + cross) des clubs derrière Rennes et Brest (63^è club français).
- Labellisation 4 étoiles sur 5 possibles par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Il s'agit d'une reconnaissance par la fédération de 5 secteurs :
 - o Athlétisme sur Piste, Athlétisme des Jeunes, Athlétisme Hors stade, Athlétisme Santé et Athlétisme Haut Niveau.
- Un seul club breton a 5 étoiles (Stade Rennais Athlétisme) et 4 ont 4 étoiles (Iroise Athlétisme, Quimper Athlétisme, St Malo, Haute Bretagne Athlétisme et Athlé Pays de l'Orient).

- La salle d'Athlétisme servira pour notre club aux entraînements de toutes les catégories, et certaines compétitions.

- Entraînements Sprint, Haies.
- Entraînement demi-fond.
- Entraînements Sauts : hauteur, perche, longueur et triple-saut.
- Entraînement lancer du poids.
- Rencontres Kid'sAthlé pour Jeunes Poussins.
- Championnats départementaux Benjamins et Minimes.
- Rencontres Interclubs niveau départemental.

- La salle servira également aux cours d'EPS des Collèges et Ecoles de la commune.
- Elle pourrait servir également dans le cadre d'une convention Mairie – UBO à l'entraînement, à la formation des étudiants STAPS par exemple.

- Bilan de la saison sportive

- Titres Départementaux : 38 dont 10 du CA Guilers
- Titres Régionaux : 21 dont 3 du CA Guilers
- Qualifications à 1 championnat de France : 6 pour le France de Cross à Plouay ; 2 pour le France en salle à Val de Reuil dont 1 du CA Guilers ; Reste le France Athlé sur piste en ce mois de Juillet 2018 où nous avons (pour l'instant) 4 Athlètes qualifiables dont 2 du CA Guilers.

- Le Club d'Athlétisme Guiliérien est en étroite collaboration avec le Club des Familles des Jeunes Diabétiques du Finistère et à ce titre organise depuis 8 ans les Foulées du Diabète sur la Commune de Guilers. Cette manifestation accueille depuis 2 ans plus de 1000 participants en alliant courses et randonnées.

INFORMATIONS ET CONTACTS DES ACCUEILS PÉNICOLAIRES

Les temps de garde et de cantine sont détaillés en annexe de ce règlement. Les personnels qui les assurent sont membres de la Caisse Sociale. Ils sont des entités éducatives à part entière et ne se réduisent pas à la fonction de garde. Les familles participent financièrement au fonctionnement des ALSH communaux.

Pour tout retard ou absence de votre enfant aux ALSH ou en cantine, vous pouvez prévenir le personnel par téléphone ou par mail :

Garde: Chababadiel :

Tel : 02 96 07 68 37

Mail : garde@caissesociale@wanadoo.fr

Cantine: Pauline Kuzonnet :

Tel : 02 96 07 56 55

Mail : garde@caissesociale@wanadoo.fr

Signature des parents :

Le Maire
Pierre OGER

Le présent règlement restera collé dans le cahier de liaison.

✓ Discipline, sanctions et responsabilité des parents

Les enfants fréquentant les accueils municipaux doivent au premier chef le bon fonctionnement et le respect des personnes qui les accueillent. Le temps d'ALSH étant un temps de vie collective, il est demandé à tous les parents de leur attitude et leur comportement à bon fonctionnement.

En cas de manquements

- les responsables des accueils seront immédiatement avisés du comportement de l'enfant et convoqués dans les meilleurs délais. L'absence de réponse sera considérée comme un manquement au règlement. Les manquements au règlement de l'enfant ne s'amplifient pas, une exclusion allant de 2 jours à une semaine sera appliquée.
- L'exclusion définitive pourra être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'absence sans avis préalable sera considérée comme un manquement et une exclusion temporaire sera appliquée.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de délinquance ou de violence envers une personne ou un bien matériel ou des locaux. Il en est de même si l'enfant a été exclu de l'accueil durant le temps péniculaire.

Le fait d'inscrire un enfant aux services péniculaires est une reconnaissance de la responsabilité des parents de leur enfant au respect du présent règlement.

L'enfant doit être impérativement accompagné par un adulte à l'intérieur du bâtiment de la garderie (hors vos locaux) et à l'extérieur de la commune. Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant dans les locaux communaux. Le responsable doit être prévenu de son absence. Vous êtes tenu de répondre au 02 96 07 68 37 pour les enfants le devant.

✓ Succursales de 18h30 à 17h

Comme pour la garderie et la cantine, l'enfant doit être inscrit à l'activité sur internet ou le portail famille ou en mairie. Il vous faudra donc consentir l'inscription de votre enfant à la garderie et à la cantine. L'inscription aux autres services péniculaires.

Les parents pourront venir chercher leur enfant sur la cour de l'école entre 18h30 et 17h00.

Après 17h, les enfants n'étant pas été pris en charge par leurs parents seront conduits à la garderie. Les parents seront contactés et devront s'acquitter du paiement au tarif applicable occasionnel.

✓ Accueil du soir

L'ALSH du soir est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h30 à 20h30. Les tarifs sont pris en charge par les familles péniculaires.

Il est demandé aux parents de prévenir à l'avance de leur absence de leur enfant. Les responsables péniculaires doivent prévenir en amont le responsable de l'ALSH et fournir une autorisation écrite.

Si un mineur vient chercher l'enfant, une autorisation écrite doit être présentée au responsable péniculaire. Les parents doivent être prévenus au moins 48 heures avant de récupérer l'enfant à la garderie ainsi que la date et l'heure de la prise en charge.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Il est demandé aux parents de ne pas récupérer les enfants après l'heure de fermeture (à la responsabilité légale) et de ne pas venir après l'heure de fermeture de l'enfant (hors garderie et la garderie).

- L'Iroise Athlétisme est Labellisé Handisport. Nous accueillons sur piste à Saint-Renan une Athlète fauteuil, une jeune fille mal voyante et un jeune garçon amputé d'une jambe.

J'espère que ces renseignements te seront utiles pour monter les dossiers.

Sincèrement,

Roger

De : FAUDEL Marie-Anne [mailto:marie-ane.fau-del@mairie-guilers.fr]

Envoyé : lundi 2 juillet 2018 14:10

A : Roger Quentel (roger.quentel@wanadoo.fr)

Objet : questions

Bonjour Roger,

Concernant ma demande de subvention, j'ai plusieurs questions (j'ai été un peu fouiller sur votre site)

- Iroise athlétisme c'est bien 5 clubs ?
- J'ai des chiffres sur la page « qui sommes nous » du site qui datent de 2014, est ce que je peux avoir des chiffres plus récents ?
- Labellisation FFA 4 étoiles : cela correspond à quoi ?
- Peux tu me faire un détail de l'utilisation de la future piste ? entraînements etc. ...
- Bilan de la saison sportive
- Quelles actions solidaires le club porte également ?
- Est-ce cette piste servira pour des étudiants, lycéens etc qui ont des aménagements particuliers d'emploi du temps ?

Merci pour ton aide, je suis en formation jusqu' à vendredi à Angers mais je lirai mes mails

Bonne semaine

**Marie-Anne FAUDEL**
Directrice Générale des Services
Guilers 02 98 07 44 58



Garanti sans virus. www.avast.com



MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

> Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
 - b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
 - c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- > Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- > Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 1^{er} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

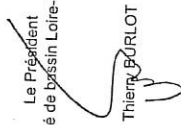
EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 1^{ers} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambicieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne


Thierry BURLOT

